



*DOSSIER D'ENREGISTREMENT*  
*SITE DE COMPOSTAGE DE BROUSSAN A BELLEGARDE*  
*(30)*

*Demande d'extension de la plateforme de compostage*



Rédigé par : **Margotte DUTHILLEUL**, Ingénieure Valorisation ICPE  
Validé par : **Eric LAVILLE**, Responsable VALBE EST  
Septembre 2022

# Sommaire

<b>1. Objet de la demande.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Présentation des activités et du projet.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 Renseignements généraux .....</b>	<b>7</b>
2.1.1. Identité du demandeur.....	7
2.1.2. Localisation de l'installation .....	7
<b>2.2 Nature et volume des activités.....</b>	<b>9</b>
2.2.1. Caractéristique des intrants.....	9
2.2.2. Description du site .....	10
2.2.3. Réception et mélange.....	11
2.2.4. Broyage .....	11
2.2.5. Fermentation .....	11
2.2.6. Maturation et criblage.....	12
2.2.7. Caractéristiques des produits .....	12
2.2.8. Stockage et valorisation des composts.....	14
<b>2.3 Procédé de traitement et traçabilité.....</b>	<b>15</b>
<b>2.4 Disposition du terrain .....</b>	<b>18</b>
<b>2.5 Note de dimensionnement .....</b>	<b>19</b>
2.5.1. Bilan matière annuel et hebdomadaire.....	19
2.5.2. Bilan matières par étape et évaluation des volumes requis sur le site .....	19
2.5.3. Validation des volumes et superficies par étape.....	21
2.5.4. Synoptique de traitement.....	22
<b>2.6 Activité de broyage.....</b>	<b>22</b>
<b>3. Capacité techniques et financières .....</b>	<b>24</b>
<b>3.1 Capacités techniques .....</b>	<b>24</b>
3.1.1. Organisation de l'entreprise .....	24
3.1.2. Formation du personnel .....	24
3.1.3. Matériel .....	24
3.1.4. Gestion des effluents.....	24
3.1.5. Lutte incendie .....	25
3.1.6. Gestion des déchets.....	26
3.1.7. Gestion du bruit.....	27
3.1.8. Gestion des odeurs .....	29
<b>3.2 Capacités financières .....</b>	<b>31</b>
<b>4. Evaluation des incidences sur l'environnement.....</b>	<b>32</b>
4.1 Zonage du PLU et voisinage.....	32
4.2 Evaluation des incidences des sur les zones d'intérêt environnementaux .....	36
<b>5. Evaluation de compatibilité avec les plans et programmes.....</b>	<b>38</b>
5.1 SDAGE Rhône Méditerranée .....	38
5.2 SAGE Camargue Gardoise.....	40

5.3	Plan de Gestion du Risque d’Inondation (PGRI).....	42
5.4	Schéma Local de Gestion du Risque d’Inondation (SLGRI) .....	42
5.5	Plan de prévention des risques d’inondation (PPRi) .....	43
5.6	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....	44
5.7	Programme de gestion des déchets.....	45

## 1. Objet de la demande

La société SAUR exploite depuis 2019 une Plateforme de Compostage (PFC) autorisée après déclaration pour le traitement mixte de boues d'épuration urbaines et industrielles en mélange avec des matières végétales.

Le récépissé de déclaration daté du 6 juin 2019, classe le site sous les rubriques suivantes :

Date	Rubriques
Récépissé en date du 6 juin 2019	Déclaration de l'unité de compostage Broussan pour les rubriques suivantes :
	<b>2780.1</b> : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j → <b>Déclaration</b>
	<b>2780.2</b> : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agro-alimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1: La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j → <b>Déclaration</b>

### Contexte réglementaire actuel

L'installation de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts située sur la commune de Bellegarde sur la zone de Broussan est autorisée par déclaration en date de juin 2019 pour le compostage de boues de station d'épuration en mélange avec des déchets verts et pour le compostage de déchets verts seuls, au titre des rubriques 2780.1 et 2780.2 de la nomenclature ICPE.

Parallèlement à cette plateforme, VALBE, marque valorisation du groupe SAUR, exploite une seconde plateforme de compostage sur la commune de BEAUCAIRE à quelques dizaines de kilomètres seulement. Pour rappel, ces deux plateformes exploitées sous le régime déclaratif, ont vu le jour après la fermeture fin 2019 de la plateforme de compostage qui était située lieu-dit Les Clairettes sur la commune de BELLEGARDE. La plateforme de BEAUCAIRE doit fermer début 2023 car le propriétaire des lieux récupère son terrain pour développer un projet industriel différent.

Le souhait de VALBE est de transférer les volumes de boues et déchets verts traités sur la plateforme de BEAUCAIRE sur la plateforme de BROUSSAN et ainsi de passer le volume total de matières traitées sur la plateforme de BROUSSAN à 11 000 t/an de boues et 6 600 t/an de déchets verts broyés.

Ce passage de l'activité de BROUSSAN en enregistrement permettra donc :

- 1) De centraliser à iso-volumes sur un même site d'exploitation les volumes de boues et déchets verts jusqu'alors traités sur deux sites différents,

- 2) De libérer le terrain actuellement loué à BEAUCAIRE pour le développement de la zone d'activité par la CCBTA,
- 3) De continuer de répondre à un besoin toujours important de valorisation des boues produites localement par les 1 237 STEU d'Occitanie,
- 4) De continuer de répondre à la problématique sanitaire soulevée par l'apparition du COVID 19 puisque le procédé de compostage garantit l'hygiénisation des composts en sortie de plateforme (Arrêté du 30 Avril 2020).

Le présent dossier de demande d'Enregistrement a donc pour objet :

- d'une part, d'augmenter les quantités de boues de stations d'épuration réceptionnées sur le site de Broussan , les nouveaux volumes traités correspondant à la somme des volumes traités jusqu'ici sur ce site en plus de ceux traités jusque début 2023 sur le site de Beaucaire soit 11 000 tonnes de boues,
- d'autre part, de réaliser la classification en enregistrement au vue de l'augmentation des volumes et des aménagements qui seront effectués sur le site lors de cette phase 1 de travaux (la phase 2 sera réalisée après expropriation de l'habitation située à proximité).

Dans ce sens, en avril 2022, VALBE a déposé un dossier d'enregistrement relatif à l'extension de la plateforme de compostage de BROUSSAN. Lors de son instruction, la DREAL 30 a soulevé la problématique de la bande des 200 m vis-à-vis d'une maison d'habitation qui est actuellement en cours d'expropriation par la CCBTA. Bien que le projet d'extension de VALBE s'inscrive dans le projet d'aménagement global de la zone par la CCBTA, le dossier d'expropriation n'étant pas finalisé, il n'est pas possible, pour le moment, de considérer l'extension de la plateforme de compostage dans les conditions exposées dans le dossier déposé en Avril 2022.

Néanmoins, pour mener à bien le projet de développement de la plateforme de Broussan tout en tenant compte des exigences réglementaires liées notamment aux délais induits par le dossier d'expropriation, une réunion s'est tenue le 19 Juillet 2022 au Bureau de l'Environnement de la Préfecture du Gard. Les différentes parties intéressées par ce projet étaient représentées. Le compte rendu sous forme de courrier rédigé par la Préfecture est joint en annexe 1 de ce dossier.

Dans un 1er temps donc, et c'est l'objet de cette demande, la marque VALBE, groupe SAUR, porte sur l'acceptation annuelle sur site 17 600 tonnes de boues et déchets verts pour du compostage. La capacité totale maximale journalière de traitement de l'installation de compostage sera donc de **74,99 t/j de déchets (< 75 t/j)**.

Des travaux d'agrandissement modéré de la zone en enrobée seront réalisés sur le site en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'installation en maintenant le respect des exigences réglementaires applicables et en garantissant le maintien de la qualité du compost obtenu sur toute l'année. Ces travaux et l'exploitation de la plateforme qui en découlera respecteront les contraintes liées à la bande des 200 m puisque les zones dédiées à la valorisation des boues et déchets verts resteront en dehors de la bande des 200 m (cf le plan d'exploitation joint).

L'acceptation du tonnage de boues admis entrainera un changement de régime de l'installation qui passera sous le régime de l'enregistrement avec un tonnage de déchets entrants inférieur à 75 t/j pour la rubrique 2780-2. La rubrique 2780-1 est maintenue en régime de déclaration.

Le dossier porte également sur une demande en déclaration pour la rubrique 2794 : Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.

L'objectif de ce document est de présenter les travaux d'extension de la phase 1 qui seront réalisés ainsi que les nouvelles modalités d'exploitation du site de compostage de Broussan et de démontrer la capacité de traitement du site suite à ces aménagements.

Date	Rubriques
Demande 2022	Autorisation d'exploiter de l'unité de compostage Broussan pour les rubriques suivantes :
	<p><b>2780.1</b> : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j → <b>Déclaration</b></p>
	<p><b>2780.2</b> : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1: La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j → <b>Enregistrement</b></p> <p><b>2794.2</b> : Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j → <b>Déclaration</b></p>

Les grilles de conformité aux arrêtés types du 20 avril 2012 (2780.2) et du 18 mai 2018 (2794) ainsi que les arrêtés présentés en annexe 1, permettent de démontrer point par point la conformité aux différents articles de l'installation et de son mode de gestion après réalisation des travaux.



## 2. Présentation des activités et du projet

### 2.1 Renseignements généraux

#### 2.1.1. Identité du demandeur

Raison sociale	SAUR
Siège social	11, chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux
Forme juridique	SAS
Numéro de SIRET	339 379 984 05975
Dénomination du gérant	Christophe PINARDAUD

#### 2.1.2. Localisation de l'installation

La plateforme de compostage se situe au sud-ouest de la commune de Bellegarde dans la zone d'activité de Broussan dans le département du Gard (30).

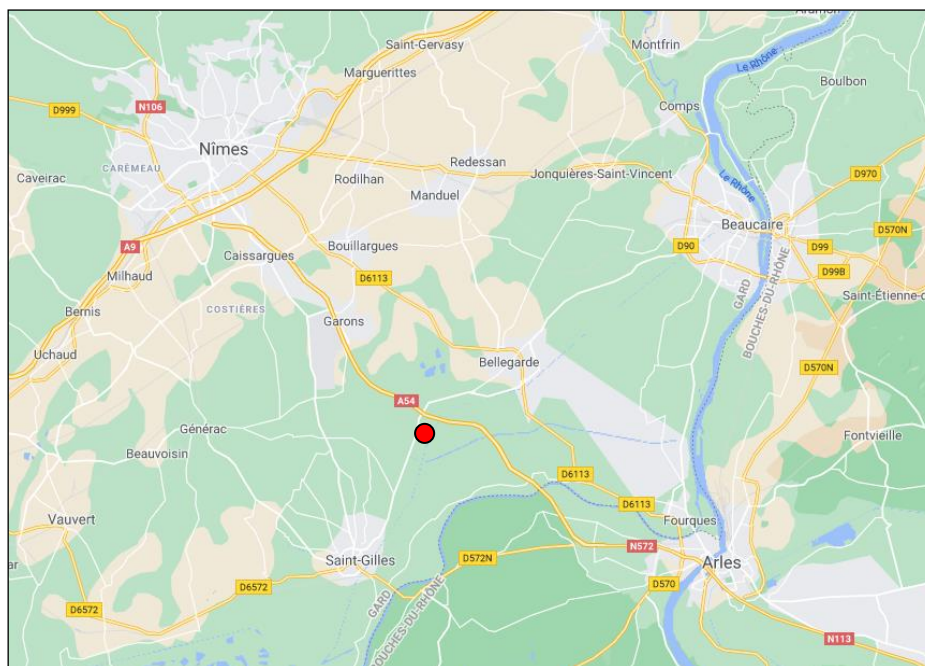


Image 1 : Carte générale de localisation du site

La parcelle d'implantation du site est la suivante : parcelle OD2586 sur le PLU de la commune de Bellegarde.



Image 2 : Carte de localisation du site sur la commune (1/25 000)

La parcelle d’implantation s’étend sur un peu plus de 15 000 m<sup>2</sup>.

Les parcelles adjacentes au site appartiennent à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d’Ar-gence.



Image 3 : Parcellaire du site

➔ Les plans de l’installation conformes aux exigences de l’arrêté type sont disponibles en an-nexe 10





Image 4 : Image 3D des aménagements actuels du site

## 2.2 Nature et volume des activités

### 2.2.1. Caractéristique des intrants

Actuellement, la plateforme de compostage traite des matières végétales brutes (déchets verts) et des boues de station d'épuration. L'approvisionnement se fait dans l'Est de la Région Occitanie et en région Sud-PACA pour les boues. Le tableau suivant précise leurs origines géographiques et le tonnage disponible.

Tableau 1 : Quantités et origines actuelles des matières sur le site de compostage, 2022

Nature	Provenance	Zone géographique	Tonnages
Déchets vert	Collectivités	Occitanie	2 500 tonnes
Boues urbaines	Collectivités	PACA / Occitanie	5 000 tonnes
Boues industrielles	Industriels	PACA / Occitanie	70 tonnes

SAUR souhaite composter des matières en provenance de nouvelles collectivités.

Il s'agit notamment de boues d'épuration provenant des collectivités des Régions Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie afin de répondre aux exigences des PRPGD qui nécessitent l'augmentation des capacités de compostage. Toutes ces matières étant compatibles avec la norme NFU 44-095 ou NFU 44-051.

➔ **La liste complète des intrants qui seront admis sur le site est disponible en annexe 11.**

Le regroupement de boues provenant de sites différents sur une plateforme de traitement commun est une application prévue à l'article R211-29 du Code de l'Environnement. Il est autorisé à condition que chaque type de boues soient conformes à l'épandage, ce qui est vérifié par analyses lors du

contrôle préalable à l'admission. Par ailleurs, dans les mêmes conditions, le mélange de boues avec d'autres déchets est une application prévue à l'article R211-29 du Code de l'Environnement. Le mélange est autorisé dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

### 2.2.2. Description du site

Le site d'implantation de la plate-forme se trouve dans la ZI Broussan sur la Commune de Bellegarde, il occupera une emprise totale à terme de 15 000 m<sup>2</sup> (après les travaux des phases 1 et 2). Sur cette superficie totale, un peu moins de 8 000 m<sup>2</sup> sont actuellement imperméabilisés (7 962 m<sup>2</sup> sans la superficie de la lagune).

La superficie actuelle de la plateforme permet d'augmenter, en réalisant une extension pour la phase 1 de 2 000 m<sup>2</sup> de la partie imperméabilisée au sud du terrain, les capacités de traitement de celle-ci.

Le site dispose actuellement :

- de bureaux et atelier dans des containers maritimes à l'entrée du site,
- d'une aire de réception, contrôle des matières entrantes et mélange de 250 m<sup>2</sup>,
- d'une aire de fermentation en retournement d'andain d'environ 700 m<sup>2</sup>
- d'une aire de maturation d'environ 700 m<sup>2</sup>,
- d'une aire de criblage de 400 m<sup>2</sup>,
- d'une aire de stockage des composts avant expédition de 1000 m<sup>2</sup>
- d'une aire de stockage des déchets verts de 200 m<sup>2</sup>,
- d'une aire de stockage des refus de 200 m<sup>2</sup>,
- d'un bassin de stockage des eaux ruisselant sur la plate-forme (lixiviats) d'une capacité nominale de 1 950 m<sup>3</sup> en aval d'un réseau de caniveaux et d'un débourbeur/déshuileur,
- de voies de circulation imperméabilisées.

Les modifications envisagées pour la phase 1 des aménagements sont les suivantes conformément à l'article 5 de l'arrêté du 20/04/2012 :

- création d'une zone imperméabilisée de 2 000 m<sup>2</sup> supplémentaires sur la partie sud du site,
- maintien de l'aire de réception, contrôle des matières entrantes et mélange de 200 m<sup>2</sup>,
- agrandissement de l'aire de fermentation des andains à 861 m<sup>2</sup> (3 andains + 1 aire de retournement),
- déplacement de l'aire de maturation de 720 m<sup>2</sup> (2 andains),
- déplacement de l'aire de criblage/broyage de 400 m<sup>2</sup>,
- déplacement sur la nouvelle partie enrobée et agrandissement de l'aire de stockage des composts avant expédition à 1 733 m<sup>2</sup>,
- agrandissement de l'aire de stockage des déchets verts à 242 m<sup>2</sup>,
- agrandissement de l'aire de stockage des refus à 210 m<sup>2</sup>,
- maintien du bassin de stockage des eaux ruisselant sur la plate-forme (lixiviats) d'une capacité nominale de 1 950 m<sup>3</sup>,
- installation d'une citerne souple pour la lutte incendie,
- extension de la clôture sur l'ensemble du périmètre du site,
- déplacement des containers bureau et atelier sur la nouvelle zone enrobée.

### 2.2.3. Réception et mélange

Les intrants, boues et co-produits, sont pesés via le pont bascule qui se situe à l'entrée du site. Toutes les admissions de déchets font l'objet de l'élaboration d'une Demande d'information préalable et d'un Certificat d'acceptation préalable puis d'un enregistrement à chaque dépotage sur le site. Les données sont éditées sur des tickets de pesées et conservées dans des classeurs pendant une durée de 10 ans, avec copie du BSD conformément aux articles 26 et 27 de l'arrêté du 20/04/2012 (cf annexe 1).

Dans le cas des boues d'épuration, l'information préalable précisera également :

- la description du procédé conduisant à la production de boues;
- pour les boues urbaines, le recensement des effluents non domestiques traités par le procédé décrit ;
- une caractérisation initiale de ces boues conformément aux prescriptions de l'arrêté ;
- une estimation du tonnage annuel à réceptionner sur le site ;
- la fréquence et le type d'analyses à réaliser en cours d'année sur les boues pour le suivi de leur innocuité.

Le recueil des informations préalables et des certificats d'acceptation préalable sera tenu à jour en permanence et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les corps étrangers potentiellement présents dans les livraisons de déchets verts et autres structurants autorisés sont, dans la mesure du possible, retirés dès le début du procédé. Cela avant que le contenu de la livraison soit repris et mélangé avec les boues qui sont réceptionnées en flux tendu.

Des prélèvements sont effectués sur chaque benne de boues entrantes afin de pouvoir conserver la traçabilité lors de la formation des lots dans le cas d'une non-conformité des boues.

En fonction de la date de livraison, des lots de compost sont constitués. Cette organisation par lot permet d'assurer une traçabilité des livraisons de la réception jusqu'au stade final du compostage. A noter, que conformément aux directives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, un lot de compost sera constitué d'une quantité maximale de 1 000 tonnes de boues.

Les co-produits broyés sont, après mélange avec les boues, disposées en andains sur l'aire de fermentation à l'aide d'un chargeur sur les emplacements définis.

### 2.2.4. Broyage

Les déchets verts pourront être apportés broyés ou non sur la plateforme. Dans le cas d'apport brut, ceux-ci seront stockés temporairement puis broyés sur la zone dédiée au criblage / broyage. Un broyeur sera mis à disposition sur site en fonction des apports et fonctionnera par campagne.

### 2.2.5. Fermentation

En phase 1 le procédé de fermentation ne sera pas modifié et cette étape sera toujours effectuée par retournement d'andain. 2 retournements seront réalisés lors de la phase de fermentation et un retournement supplémentaire lors du passage en maturation.

En phase 2 les futurs aménagements incluront la mise en place d'une aération forcée sous les andains de fermentation par la mise en place de ventilateurs et de drains d'aération au sol. La mise en place d'une aération forcée réduit la durée de fermentation de 3 à 2 semaines en régime enregistrement.

La phase de fermentation pour le mélange de boues/déchets verts démarre dès la mise en andains, ce qui induit une montée en température jusqu'à 60-65°C. Cette montée en température permet d'hygiéniser le compost et de détruire les capacités germinatives des graines. La norme NFU 44-095 ou NFU 44-295 et la réglementation ICPE prévoient une phase de fermentation d'au moins 72h au-dessus de 55 degrés. La phase de fermentation du mélange boues et déchets verts dure un minimum de 3 semaines en retournement d'andain (phase 1) et 2 semaines en aération forcée (phase 2).

En fin de fermentation, les andains seront retournés mécaniquement lors du passage en maturation conformément à la réglementation ICPE. L'aération forcée et le retournement permettent de maintenir une bonne circulation de l'air.

#### 2.2.6. Maturation et criblage

La phase de maturation dure 1 à 2 semaines en andains, et permet de stabiliser le compost obtenu. Le suivi de température permet de valider la bonne stabilisation du produit et la remontée en température au-dessus de 50 degrés pendant 24h.

A la fin de la phase de maturation et afin de retirer les éléments grossiers, l'andain est criblé sur la zone dédiée, par un crible doté d'une maille de 10 à 30 mm. A cette étape, les andains identifiés à leur entrée sur site comme appartenant au même lot de compost sont assemblés pour constituer le lot de compost qui sera analysé, caractérisé et vendu selon les normes NFU 44-095 ou NFU 44-295. Lors de la commercialisation, une fiche de marquage accompagne chaque lot et reprend les caractéristiques analytiques du compost ainsi que les recommandations d'usage, conformément à la norme NFU. Les refus de criblage, représentant environ la moitié du volume de l'andain, sont réintégrés au procédé de compostage pour améliorer l'aération et 'ensemencer en bactéries les nouveaux mélanges.

#### 2.2.7. Caractéristiques des produits

Une analyse de compost est réalisée sur chaque lot produit avant la vente du produit pour épandage afin de déterminer ses caractéristiques agronomiques et contrôler son innocuité (ETM, CTO, pathogènes).

A titre d'information, en fonctionnement sous le régime déclaratif en 2021, 5 lots de compost ont été produits.

Les caractéristiques du compost sont reportées dans le tableau suivant et les analyses disponibles en annexe 2.

Conformément à la norme NFU 44-095 ou NFU 44-295, les paramètres analysés sont les suivants :

- pour la valeur agronomique : matière sèche (MS), matière organique (MO), azote total (N), azote organique (Norg), azote ammoniacal (N-NH4+), nitrate (N-NO3-), granulométrie, phosphore (P2O5), potassium (K2O), calcium (CaO), magnésium (MgO) et rapport C/N ;
- les éléments traces (ETM) ;
- les micro-organismes d'intérêt sanitaire ;
- les composés traces organiques (CTO) ;
- les tests de minéralisation de l'azote et du carbone, de fractionnement biochimique et de la stabilité biochimique de la matière organique.

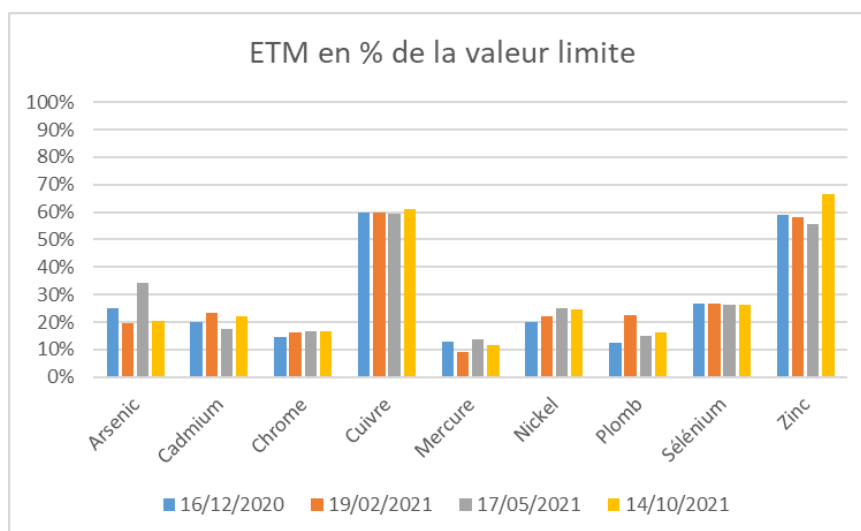
La qualité d'un compost est liée à trois critères : la valeur agronomique, l'innocuité et la régularité des caractéristiques. L'objectif est de respecter les seuils fixés par la norme NFU 44-095 ou NFU 44-295.



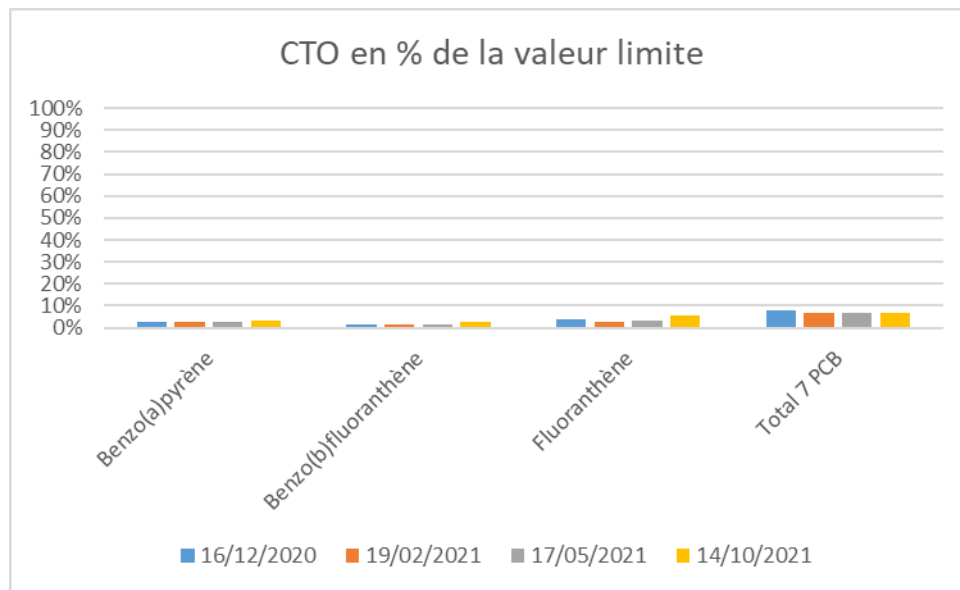
Tableau 2 : Analyses des composts de boues en 2021

Paramètres	Norme NFU 44-095	16/12/2020	19/02/2021	17/05/2021	14/10/2021
<b>Valeur Agro</b>	<b>Valeurs limites</b>				
MS (%)	> 50	64,0	61,2	70,1	66,5
pH		8,74	8,68	8,74	8,61
Azote total (% brut)	< 3	2,12	1,79	2,44	2,26
Phosphore (%brut)	< 3	2,04	1,84	2,24	1,89
Potassium (%brut)	< 3	0,86	0,76	0,49	0,85
N + P2O5 + K2O (%brut)	< 7	5,31	4,65	5,54	5,21
Rapport MO / N (%brut)	< 40	20,5	21,1	17,6	18,9
<b>ETM (mg/kg sur le sec)</b>	<b>Valeurs limites</b>	<b>16/12/2020</b>	<b>19/02/2021</b>	<b>17/05/2021</b>	<b>14/10/2021</b>
Arsenic	< 18	4,5	3,5	6,18	3,66
Cadmium	< 3	0,6	0,7	0,528	0,663
Chrome	< 120	17,5	19,7	19,9	19,9
Cuivre	< 300	179,5	179,6	178,6	183,6
Mercure	< 2	0,26	0,18	0,276	0,23
Nickel	< 60	12	13,2	14,96	14,71
Plomb	< 180	22,7	40,3	26,7	29,4
Sélénium	< 12	3,2	3,2	3,16	3,18
Zinc	< 600	354,5	349,2	335	398
<b>CTO (mg/kg sur le sec)</b>	<b>Valeurs limites</b>	<b>16/12/2020</b>	<b>19/02/2021</b>	<b>17/05/2021</b>	<b>14/10/2021</b>
Benzo(a)pyrène	< 1,5	0,0410	0,0410	0,0400	0,052
Benzo(b)fluoranthène	< 2,5	0,0430	0,0410	0,0400	0,0650
Fluoranthène	< 4	0,1570	0,1170	0,1350	0,2270
Total 7 PCB	< 0,8	0,0620	0,0560	0,0560	0,0560
<b>Pathogène</b>	<b>Valeurs limites</b>				
Ech Coli	< 10 000	99	99	99	99
Entérocoques	< 100 000	7610	2310	1750	2310
Listéria	Abs	Absence	Absence	Absence	Absence
Œufs d'Helminthes	Abs	Absence	Absence	Absence	Absence
Clostridium perf	< 1000	99	99	99	99
Salmonella	Abs	Absence	Absence	Absence	Absence

Graphique 1 : ETM par rapport aux valeurs limites



Graphique 2 : CTO par rapport aux valeurs limites



### 2.2.8. Stockage et valorisation des composts

Les composts obtenus sont stockés pendant environ 8 à 12 semaines en attente de l’obtention des résultats des analyses ; cette durée de stockage varie selon les périodes de l’année, notamment en fonction des besoins des agriculteurs.

Conformément à l’article 31 de l’arrêté type, les résultats des analyses réalisées par la SAUR sont tenus à la disposition de l’inspection des installations classées dans un document annuel conservé 10 ans. Le compost est vendu à un réseau local d’agriculteurs au fil de l’eau sur les communes de Saint-Gilles, Beaucaire, Garons, Marguerittes, Bellegarde et d’autres communes avoisinantes.

Cette valorisation organique permet un bon amendement des parcelles tout en privilégiant le recyclage de déchets par retour au sol conformément aux politiques publiques et aux PRPDG.



Image 5 : Schéma de fonctionnement d’une plateforme de compostage de déchets verts

## 2.3 Procédé de traitement et traçabilité

Afin de garantir l'hygiénisation du compost de mélange de boues sans aération en phase 1 du projet, un process est mis en place sur le site et suivi par les opérateurs :

Process de réalisation du compost normalisé de déchets verts et de boues :

- Réception des boues et des déchets verts et attribution des intrants à un lot de fabrication de compost – *Prélèvement sur benne – Registre des entrées compilé, CAP/DIP, BSD*
- Réalisation d'un prémélange homogène des déchets verts avec les refus de criblage.
- Adaptation des proportions de co-produits mélangés aux boues selon la siccité des boues
- Le mélange est réalisé dans la zone prévue à cet effet puis repris au chargeur et envoyé vers la zone de fermentation – *Entrée de la date de mise en fermentation dans le suivi procédé pour le lot identifié*
- Au cours des semaines de fermentation, une montée en température s'effectue pour atteindre des valeurs dépassant les 55 °C pendant plusieurs jours, ce qui garantit l'hygiénisation du mélange – *Entrée des données de suivi température dans le suivi procédé*
- Au cours de cette étape de fermentation, l'andain sera aéré par 2 retournements puis un 3ème lors de la mise en maturation (3 retournements conformément aux exigences réglementaires) – *Entrée des dates d'aération et du retournement dans le suivi procédé*
- Mise en maturation – *Entrée de la date de mise en maturation dans le suivi procédé*
- L'étape de maturation dure 1 à 2 semaines lors desquelles la conservation de températures élevées permet la stabilisation du produit et le maintien de l'hygiénisation - *Entrée de la date de retournements dans le suivi procédé*
- Le produit est ensuite criblé puis disposé en andain de compost et stocké plusieurs semaines avant son enlèvement pour livraison chez les clients. - *Entrée de la date de criblage dans le suivi procédé avec indication de la référence du lot*
- Echantillonnage pour analyse – *Entrée de la date d'échantillonnage dans le suivi procédé*
- Réception analyse pour validation de conformité et rédaction fiche de marquage



Image 6 : Retournement d'un andain

### Organisation du suivi de biodégradation en andains :

Le suivi de température s'opère sur les andains au cours des étapes de fermentation et de maturation, un exemple de courbe de température est disponible en annexe 12 :

- La sonde enregistreuse est plongée au centre de l'andain.
- L'acquisition des mesures s'effectue sur le boîtier et une lecture quotidienne durant la phase active de fermentation permet de valider les 72h à plus de 55 degrés.
- Si les températures n'atteignent pas des valeurs suffisantes, l'andain est repris, des déchets verts sont ajoutés au mélange et un nouveau suivi des températures est effectué afin de garantir l'hygiénisation.

Ces relevés sont conservés sur site pendant le mois en cours puis au Service dans le classeur des données d'exploitation, géré par le responsable exploitation.

- ➔ SAUR exploite 25 sites de compostage et dispose d'une cellule technique et réglementaire au niveau national, spécialisée dans le traitement des matières organiques, pour centraliser les expériences et apporter à chaque étape du processus son expertise et son savoir-faire aux exploitants partenaires.

Nous présentons en annexe 12:

- Instructions de travail pour les différentes étapes du processus de compostage,
- Exemple de suivi de procédé (modèle national appliqué sur tous les sites de compostage SAUR/VALBE),
- Courbe de relevé de température sur un andain de fermentation.

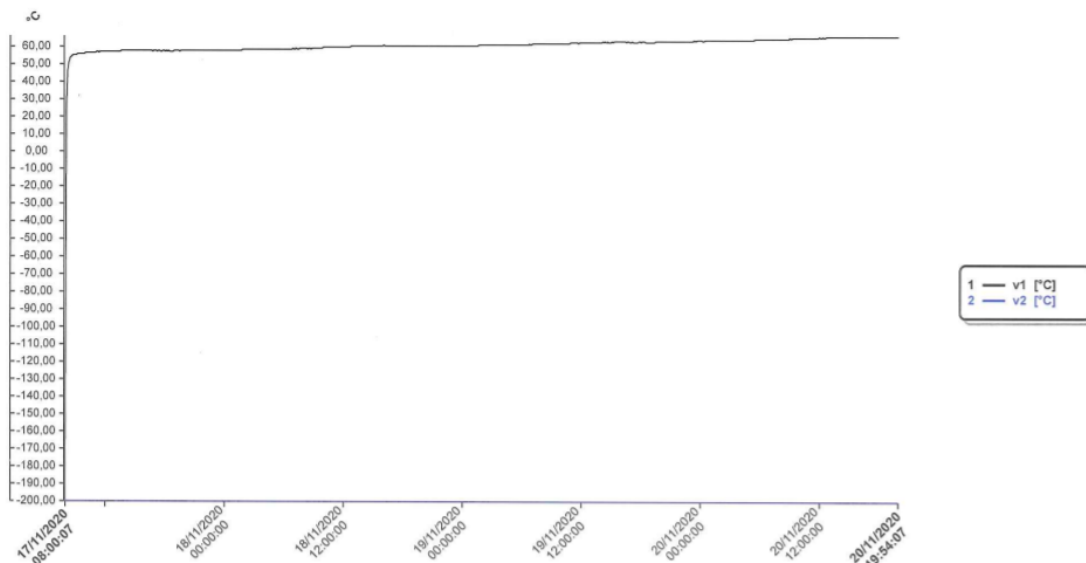


Image 7 : Exemple de courbe de température d'un andain en fermentation

### Organisation de la réalisation et du suivi des analyses de compost :

Les analyses de compost sont réalisées sur chaque lot de production.

Les analyses à réaliser sont celles se référant à la réglementation en vigueur sur le site (arrêté ICPE rubrique 2780 ou arrêté du 08 janvier 1998) et à la norme NFU 44-095 ou NFU 44-295.

Le prélèvement de compost est réalisé selon le protocole d'échantillonnage FM0705 (voir IT 13 en annexe 11). Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à réaliser est de 12 puis ceux-ci sont mélangés pour former un échantillon homogène. Dès que le lot est terminé (criblage de l'andain



correspondant au dernier mélange du lot) le prélèvement de compost est envoyé au laboratoire d'analyses prenant en charge les analyses de compost.

Une fois les résultats réceptionnés et la conformité à la norme validée, une fiche de marquage est effectuée conformément à la réglementation, le lot peut être vendu aux agriculteurs.

En cas de non-conformité :

- En éléments pathogènes : le lot est renvoyé au début du processus de fermentation pour être de nouveau hygiénisé,
- En éléments traces métalliques : le lot est envoyé en filière alternative (incinération, ISDND),
- En valeur agronomique : le lot retourne en tête de procédé ou est épandu selon le plan d'épandage prévu.



**Pesée des camions** : Les livraisons des boues et des co-produits sont effectués par camion. Chaque camion est identifié, pesé et contrôlé visuellement

Déchargement et mélange des déchets sur l'aire de réception



#### Fermentation

Le mélange est mis en andains et entre dans une phase de décomposition biologique aérobie. Au cours de cette phase, les andains sont aérés par retournement. Le suivi de température est effectué au cœur de l'andain.

Durée : Minimum de 3 semaines



#### Maturation

Le compost est disposé sur une aire où il rentre en maturation. La stabilisation du produit se fait durant cette phase. Un suivi température est effectué suite au passage en phase maturation.

Durée : entre 1 à 2 semaines



#### Criblage et stockage

Séparation par criblage d'une fraction fine (compost) et d'une fraction grossière (refus) qui est réutilisé en tête de processus. La granulométrie de criblage est entre 20 et 30 mm. Le compost est stocké dans l'attente des résultats d'analyse permettant sa valorisation.

Durée : entre 8 et 12 semaines



#### Analyses

Un laboratoire agréé procède aux analyses de compost pour chaque lot produit. Ces analyses permettent de valider la conformité à la norme et de conseiller les agriculteurs sur les qualités agronomiques.

Image 8 : Synthèse du procédé de traitement et traçabilité

## 2.4 Disposition du terrain

Afin d'augmenter les capacités de la plateforme de compostage pour la réception des boues et déchets plusieurs aménagements seront réalisés sur celle-ci en 2022-2023.

En effet suite à la fermeture du site de Beaucaire fin 2022 et conformément au courrier de la préfecture en date du 29 juillet, l'agrandissement doit permettre de réceptionner 11 000 tonnes de boues contre 5 000 actuellement.

Le schéma des aménagements ci-après permet de visualiser la nouvelle répartition des aires avec l'extension de la zone imperméabilisée sur la partie sud de la plateforme pour une surface de 2 000 m<sup>2</sup> (zone en entourée en rouge ci-dessous), ce qui portera l'ensemble de surface bétonnée à un peu moins de 1 ha (9 962 m<sup>2</sup>). Le projet n'est donc pas classé au titre de la réglementation de la loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

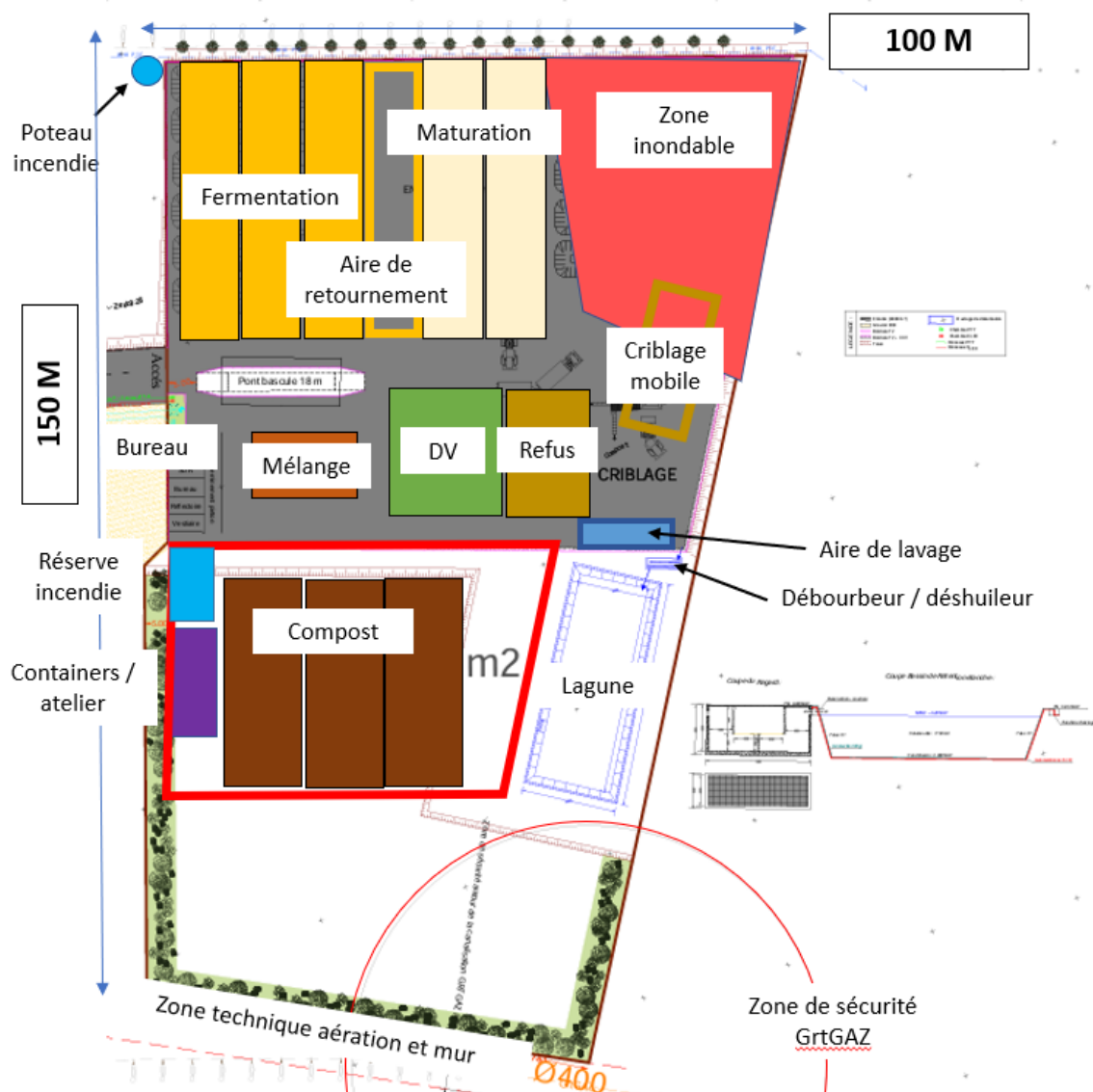


Image 9 : Schéma des aménagements envisagés sur le site

L'agrandissement de l'aire de fermentation en retournement de 861 m<sup>2</sup> (soit 3 andains plus un espace de retournement) et l'aire de maturation de 720 m<sup>2</sup> permettront de réaliser le processus de compostage pour 11 000 tonnes de boues et environ 6 600 tonnes de déchets verts en mélange sur 1 an.

L'aire de stockage des déchets verts broyés imperméabilisée de 242 m<sup>2</sup> autorisera le mélange de ceux-ci avec les boues tout en conservant un espace de stockage suffisant.

L'intégralité du site de compostage ainsi que la lagune seront ceints d'une clôture conformément à l'article 15 de l'arrêté type.

- ➔ Les plans de l'installation conformes aux exigences de l'arrêté type sont disponibles en annexe 10.
- ➔ Le projet inférieur à 1 ha n'est pas classé au titre de la réglementation de la loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

## 2.5 Note de dimensionnement

### 2.5.1. Bilan matière annuel et hebdomadaire

Le tableau ci-dessous présente les quantités et volumes entrant et sortant du procédé de compostage sur une base annuelle, hebdomadaire et journalière après la phase 1 de l'extension de l'installation.

- ➔ Les maximums de déchets incorporés par jour à l'entrée du processus de compostage (entrée en fermentation et non entrée sur site) permettent de justifier du classement en enregistrement du site pour cette rubrique avec un total d'intrant boues et déchets verts inférieur à 75 t/j (46 + 28 = 74)

Le ratio de mélange appliqué est de 1 volume de boues pour 0,6 de déchets verts et 0,5 de refus de criblage.

Tableau 3 : Quantités et volumes annuels de matières sur le site de compostage

	BOUES	DECHETS VERTS	REFUS	COMPOST	UNITES
Par année	11000	6600	5500	5628	t/an
	11579	16500	15714	9381	m <sup>3</sup> /an
Par semaine	212	127	106	108	t/semaine
	223	317	302	180	m <sup>3</sup> /semaine
Max par jour	46	28	23	20	t/jour
	48	69	66	34	m <sup>3</sup> /jour

### 2.5.2. Bilan matières par étape et évaluation des volumes requis sur le site

Le schéma suivant présente les pertes de volumes en cours de procédés, liées au foisonnement des matières lors du mélange et à l'évaporation des matières solides volatiles en fermentation et en maturation.

Le criblage du mélange est effectué en maille de 10 à 30 mm.

Sur une base pondérale, le compost représente 60% du flux tamisé voire 70%.

Figure 1 : Evaluation des volumes en cours de procédé de compostage, sur une base hebdomadaire

<b>MELANGE HEBDOMADAIRE</b>	
	444 t/semaine
	842 m3/semaine
<i>Coefficient de foisonnement</i>	<i>0,85</i>
<b>FERMENTATION</b>	
	716 m3/semaine
<i>Coefficient volumétrique de réduction en fermentation</i>	<i>0,75</i>
<b>MATURATION</b>	
	537 m3/semaine
<i>Coefficient volumétrique de réduction en maturation</i>	<i>0,96</i>
<b>CRIBLAGE</b>	
	515 m3/semaine
% compost sur base volume	35%
<b>COMPOST</b>	
	108 t/semaine
	180 m3/semaine

Les volumes de matières à entreposer sur le site dépendent des éléments suivants :

- Durées de chaque étape de procédé, notamment fermentation et maturation
- Fréquence de livraison des déchets verts et des boues de station
- Fréquence de criblage des matières en maturation
- Durée d'entreposage du compost avant commercialisation

➔ Les hypothèses sur les durées sont très conservatrices afin d'avoir de la flexibilité sur le site notamment en période hivernale.

Tableau 4 : Volumes requis pour l'entreposage des intrants et les différentes étapes de procédé

	Durée de l'étape de process /Fréquence d'apport	Volume requis sur site
Fermentation	3 semaines	2 148 m <sup>3</sup>
Maturation	1 à 2 semaines	1 074 m <sup>3</sup>
Entreposage du compost	8 à 12 semaines	2 165 m <sup>3</sup>
Co-produits	Déchets verts livrés toutes les 2 semaines Criblage toutes les 2 semaines	619 m <sup>3</sup>



### 2.5.3. Validation des volumes et superficies par étape

#### ❖ Réception et mélange

L'aire de réception du mélange occupera une superficie de 200 m<sup>2</sup>. Sa disposition facilitera les opérations de dépotage et de mélange des matières organiques et permettra l'entreposage des déchets verts et de refus.

#### ❖ Fermentation

	Zone de fermentation
Nombre d'andains	3
Longueur, en m	41
Largeur, en m	7
Hauteur, en m	3
<b>Volume disponible, en m<sup>3</sup></b>	<b>2 169</b>
<b>Volume requis, en m<sup>3</sup></b>	<b>2 148</b>
Superficie, en m <sup>2</sup>	861

L'aire de fermentation mesure un peu moins de 1 150 m<sup>2</sup>; elle dispose de 3 emplacements d'andains de fermentation et 1 emplacement dédié à l'espace de retournement. Le dimensionnement inclut une distance de séparation des andains afin de respecter les exigences réglementaires de traçabilité.

#### ❖ Maturation

	Zone de maturation
Nombre d'andains	2
Longueur, en m	40
Largeur, en m	8
Hauteur, en m	3
<b>Volume disponible, en m<sup>3</sup></b>	<b>1 309</b>
<b>Volume requis, en m<sup>3</sup></b>	<b>1 074</b>
Superficie, en m <sup>2</sup>	720

L'aire de maturation mesure environ 720 m<sup>2</sup> et intègre 2 emplacements d'andain de maturation.

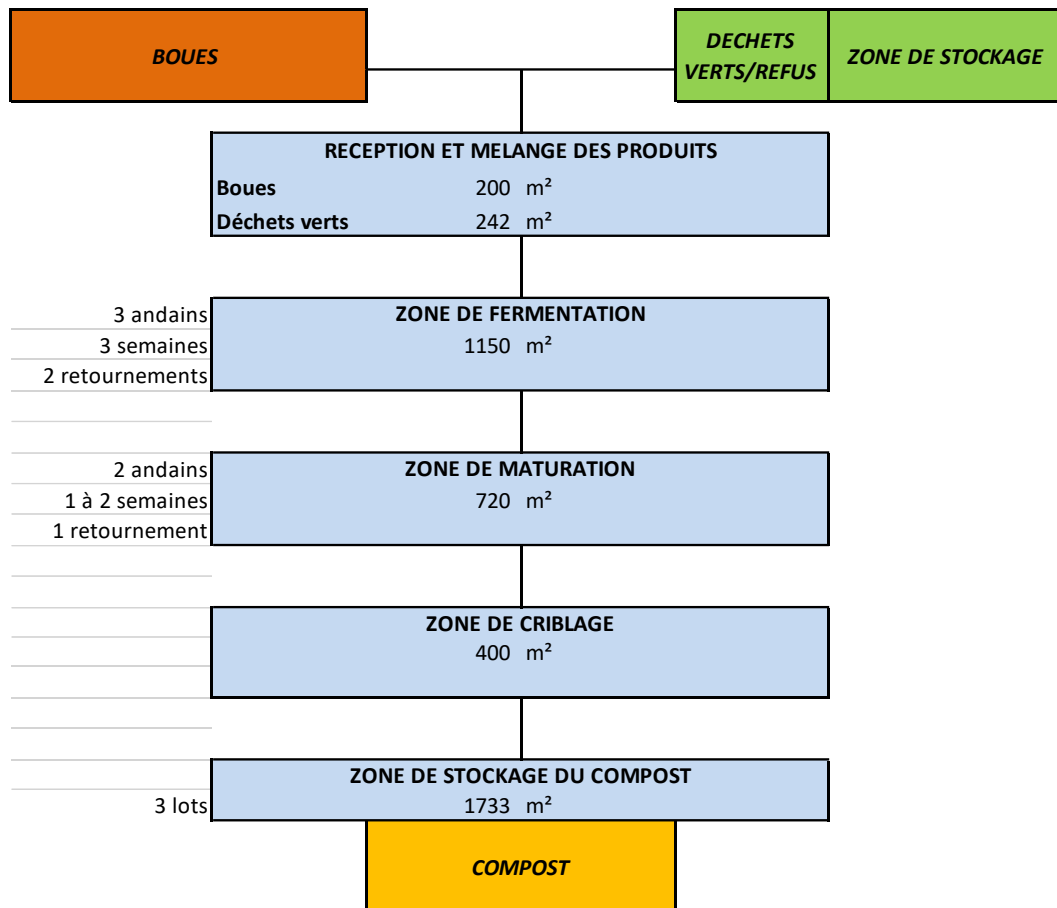
#### ❖ Entreposage du compost

	Aire compost
Nombre d'andains	3
Hauteur, en m	3
Largeur, en m	14,5
Longueur, en m	35
<b>Volume disponible, en m<sup>3</sup></b>	<b>3 689</b>
<b>Volume requis, en m<sup>3</sup></b>	<b>3 127</b>
Superficie, en m <sup>2</sup>	1 733

L'aire d'entreposage du compost occupe une superficie de 1 733 m<sup>2</sup> pour entreposer le compost en lots et permettre la réalisation des analyses réglementaires et obtention des résultats avant évacuation du compost. Cette zone intègre également les besoins en termes de circulation et de chargement de compost. Les andains ne dépassent pas 3 mètres de hauteur afin de réduire le risque incendie et faciliter le chargement.

## 2.5.4. Synoptique de traitement

### SYNOPTIQUE SITE DE COMPOSTAGE BROUSSAN



## 2.6 Activité de broyage

L'activité de broyage répondra aux exigences de l'arrêté du 18/05/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de la déclaration.

Cette activité se déroulera par campagne de prestation, ou via une location du broyeur, sur une durée déterminée mensuellement. L'aire de broyage sera mobile et se situera soit sur l'aire de criblage soit sur une aire de stockage.

Les limites des aires d'entreposage seront implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement et l'installation sera accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les seuls déchets admis pour cette activité seront les déchets végétaux non dangereux, c'est-à-dire des déchets constitués de matière végétale non transformée (bois, écorce, liège, feuilles, etc.), ils seront stockés sur une hauteur inférieure à 3 mètres.

Une inspection visuelle sera menée sur chaque chargement de déchets arrivant sur le site de l'installation. Les déchets non conformes aux déchets admissibles dans l'installation seront retournés au déposant.

La zone réservée au broyage sera imperméabilisée et les eaux résiduaires seront collectées dans la lagune avant épandage.

Afin de prévenir et limiter les envols de poussières et de matières diverses :

- les véhicules sortant de l'installation pourront laver leurs roues en cas de besoin sur l'aire de lavage,
- des écrans de végétation d'espèces locales seront plantés sur les merlons autour de l'installation,
- un système d'aspersion pourra éventuellement être mis en fonctionnement si nécessaire.

La grille de recollement à l'arrêté type est disponible en annexe 1.

## 3. Capacité techniques et financières

### 3.1 Capacités techniques

#### 3.1.1. Organisation de l'entreprise

La conduite de l'installation se limite principalement à des opérations de transport, de manutention et de suivi général. L'effectif sur site est constitué d'un responsable de site et d'un technicien d'exploitation.

Ces deux exploitants disposant du CACES 4 sont formés à la conduite d'engin.

En complément de l'équipe d'exploitation sur le site, interviennent sur les activités de l'installation :

- Un commercial compost qui réalise les analyses de compost pour les sites du Sud Est et assure la commercialisation des lots de compost auprès des agriculteurs
- Deux personnes qui assurent la conduite administrative du site, à savoir le suivi des DIP/CAP, la planification des apports de boues et le suivi analytique des intrants
- Un responsable d'exploitation qui assure la maintenance des sites de compostage sur le Sud Est et peut intervenir en remplacement sur le site en cas de besoin
- Un chef d'exploitation Sud Est qui supervise les activités des sites de compostage de SAUR Valorisation localisés sur la partie Sud Est
- Un ingénieur d'étude Valorisation qui intervient en support et en expertise sur la conduite de l'exploitation, la mise en conformité du site lors d'évolutions réglementaires et le suivi des adaptations techniques lorsque requis

Cette équipe de support est localisée dans les bureaux de SAUR Valorisation à NIMES.

L'installation de compostage fonctionne généralement du lundi au vendredi de 7h à 16h, des ajustements d'horaire peuvent être mis en place selon les saisons.

#### 3.1.2. Formation du personnel

L'ensemble du personnel a été formé à la conduite de l'installation, la conduite d'engin et aux mesures de sécurité sur site.

#### 3.1.3. Matériel

L'entreprise SAUR dispose sur son site :

Matériel de pesée : 1 pont bascule,

Matériel de manutention : 2 chargeurs sur pneus équipé de godet

Matériel de criblage : 1 crible avec mailles de 10 à 30 mm,

Matériel de broyage : 1 broyeur est utilisé ½ journée par mois.

#### 3.1.4. Gestion des effluents

Lors des périodes sèches ou de précipitations normales :

Les lixiviats et les eaux de pluie s'évacuent gravitairement par ruissellement vers les caniveaux présents sur la plateforme de compostage et sont ensuite collectées dans un séparateur débourbeur déshuileur. Ils sont ensuite envoyés dans la lagune de stockage.

Un caniveau relié à un second débourbeur sera installé sur la nouvelle zone imperméabilisée.



Le bassin de stockage des eaux d'un volume global de 1950 m<sup>3</sup> et d'un volume utile pour la gestion des effluents collectés sur la plateforme de compostage de 1 150 m<sup>3</sup>.

Ce bassin est dimensionné pour gérer les effluents de la plateforme actuelle et de l'extension en phase 1 : en effet lors de la création de celui-ci le dimensionnement a été réalisé en prévision de l'agrandissement de la partie enrobée et de l'augmentation des capacités de traitement.

Les eaux collectées sur la plateforme et acheminées dans la lagune seront valorisées en épandage lorsque cela est possible et transférées vers une station d'épuration en dehors des périodes d'épandage. Une analyse d'eaux résiduaires est disponible en annexe 2 et démontre l'innocuité de celles-ci pour leur épandage.

Le plan d'épandage mis à jour est disponible en annexe 13. Il est dimensionné pour pouvoir absorber les eaux résiduaires supplémentaires suite à l'agrandissement du site. Il comprend 15,66 ha de grandes cultures ainsi que 26,3 ha de vignes appartenant à deux exploitations agricoles.

Le volume de marnage, à savoir 800 m<sup>3</sup>, restera disponible pour la récupération des eaux d'extinction et des eaux de pluies lors des épisodes de pluies trentennales et centennales.

#### Gestion des eaux en phase 2 :

En phase 2 des aménagements, plus de 3000 m<sup>2</sup> supplémentaires seront imperméabilisés. Suite à cela des travaux de création d'un bassin d'infiltration seront entrepris afin de permettre la gestion des eaux lors d'épisodes de pluies centennales et trentennales.

Si l'on se réfère à l'analyse des pluies de la station la plus proche (Nîmes-Courbessac, issue du rapport MEDIAE concernant l'étude d'impact pour la CCBTA, 2021), la hauteur d'eau pour la pluie centennale sur 24 heures est de l'ordre de 293 mm. Dans le cas où cette pluie précipiterait sur la surface du projet en phase 2, le volume nécessaire sera de 2 443 m<sup>3</sup>. Pour le volume trentennale, cela correspond à 1 725 m<sup>3</sup>.

Ces eaux pluviales exceptionnelles seront gérées de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> flot réceptionné dans le volume de marnage de la lagune, soit 800 m<sup>3</sup>
- 2<sup>ème</sup> flot transféré dans un bassin d'infiltration d'un volume de 1 650 m<sup>3</sup>

Ce bassin d'infiltration sera aménagé sur une parcelle voisine du site afin de permettre la gestion du 2<sup>nd</sup> flux en cas de fortes précipitations et de compenser l'imperméabilisation supplémentaire.

Cet aménagement fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau lors des travaux de la phase 2.

#### **3.1.5. Lutte incendie**

Conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté type, le site dispose des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies :

- Un poteau incendie à l'entrée du site,
- Une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> sera ajoutée sur l'extension du site,
- Des extincteurs dans le bureau et dans les engins,
- Un accès dimensionné pour le passage d'engins et camions de transport et donc également de véhicule d'intervention de lutte contre les incendies,
- Des voies de circulation centrales de plus de 5 m de large entre deux rangées d'andains sont également prévues dans l'extension,
- Une zone de retournement au niveau des andains de fermentation et de maturation du mélange,

- Des vérifications périodiques sont effectuées chaque année sur les dispositifs de lutte contre l'incendie.

Les chargeurs présents sur le site permettront de faire la part du feu par l'isolation rapide de la partie d'un andain connaissant un début d'incendie.

L'ensemble des aménagements déjà existants, notamment le poteau incendie pour l'apport en eaux prévue à la conception et l'ajout de la citerne souple de 120 m<sup>3</sup>, et la configuration prévue pour les travaux tiennent compte des modalités d'intervention des engins de lutte contre les incendies. Les espaces minimums de circulation disponibles à tout moment permettront un accès facilité et la possibilité de manœuvrer sur le site.




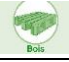







Les consignes générales d'incendie et de secours sont affichées, ainsi que le plan d'emplacement du matériel de lutte anti-incendie. Le conducteur de l'engin est formé. Il possède aussi un téléphone portable lui permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

Le dimensionnement de la lagune permet également de stocker ces eaux d'incendie: en effet le besoin en rétention s'élève à 240 m<sup>3</sup> (maximum sur deux heures) et le volume de marnage de la lagune peut contenir 800 m<sup>3</sup>.

Un plan des aménagements des moyens de lutte incendie a été présenté aux services du SDIS et validé (voir annexe 3).

### 3.1.6. Gestion des déchets

Les déchets types présents sur une plateforme de compostage sont présentés dans le tableau ci-dessous. L'ensemble de ces catégories de déchet présents dans le tableau, hormis quelques déchets ménagers non dangereux, sont absents du site de compostage car ils sont liés à l'entretien des engins qui est réalisée hors du site. Tous ces déchets produits hors site sont gérés conformément à la réglementation.

Pictogrammes Signalisation	Déchets	Code déchets
	Papier/carton	20 01 01
	DND	20 03 01
	Plastique	20 01 39
	Bois	20 01 38
	Absorbants et chiffons	15 02 02
	Emballages souillés	15 01 10
	Aérosol	14 06 02
	Fond de pot	20 01 27
	Huile usagée	20 01 26
	Bidon et fûts souillés	15 01 10
	Piles/Batteries	20 01 33

Les déchets liés à l'activité du site et qui seront présents sur la plateforme suite au passage en enregistrement sont répertoriés et leur filière de traitement ou d'élimination est explicitée dans le tableau ci-dessous.

Déchets	Code déchets	Commentaires	Filière d'élimination : Nom et adresse
Boues non conformes	19 08 05		INCINERATION INCINERATEUR NIMES CH MAS DE CHEYLON 30 NIMES
Dégrillage	19 08 02		SAUR STEP ARLES Ch du carnage 13 ARLES
Compost Non Conforme NFU	19 05 03		Filière d'élimination SUIVANT NC
Déchets Vert Reçus	20 02 01	Broyats Déchets Verts de Déchetteries	saur Compostage sur site
Boues de Step Reçues	19 08 05	Boues de Stations d'épuration	cf Registre entrée
Boues de Step Industrielles	02 02 04 / 02 03 05 / 02 04 03 / 02 05 02 / 02 06 03 / 02 07 05 / 03 03 05 / 03 03 10 / 03 03 11	Boues de Stations d'épuration industrielle (agroalimentaire et papetière)	cf Registre entrée

### 3.1.7. Gestion du bruit

Une étude acoustique de l'environnement sonore de la PFC Broussan située à Bellegarde a été réalisé en Juillet 2021 par un bureau d'étude spécialisé conformément aux prescriptions de l'article 55 de l'arrêté type.

Cette installation industrielle doit satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques aux ICPE, fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997, en termes : de niveaux sonores maximum en limite de propriété ; d'émergence en Zones à Emergence Réglementée (ZER non applicable sur ce site) et de tonalités marquées en ZER (ZER non applicable sur ce site) selon les éléments des tableaux ci-après.

Emplacement des mesures	Niveau sonore maximum pour la période <b>diurne</b> allant de 07h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Niveau sonore maximum pour la période <b>nocturne</b> allant de 22h00 à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété de l'établissement	70 dBA	60 dBA

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée, incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période <b>diurne</b> allant de 07h00 à 22h00, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période <b>nocturne</b> allant de 22h00 à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dBA < L <sub>ambiant</sub> ≤ 45 dBA	6 dBA	4 dBA
L <sub>ambiant</sub> > 45 dBA	5 dBA	3 dBA
Bandes de fréquences	50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 8000 Hz
Seuil à ne pas dépasser	10 dB	5 dB



Image 11 : Localisation des points de mesure

Le rapport de cette étude en date du 13 août 2021, dont les conclusions sont les suivantes, est présenté en annexe 4 :

**En période de jour, les niveaux mesurés en limite de propriété respectent les exigences réglementaires pour l'ensemble des points de l'étude**

Période diurne			
Point de mesure	Niveau de bruit mesuré en période jour (L <sub>max</sub> ) en dBA	Niveau de bruit maximal autorisé en période jour en dBA	Conformité réglementaire (Oui/Non)
LP 1	54,5	70,0	OUI
LP 2	58,5		OUI

Aucune tonalité marquée n'est relevée en période diurne aux points en zone à émergence réglementée ;

En période nocturne, en l'absence d'activité sur le site, les niveaux sont de fait conformes.

On rappellera à cet effet qu'aucune plainte bruit n'a été enregistrée sur ce site depuis sa création en 2019.

Concernant les moyens mis en place, un second chargeur sera utilisé sur le site, les horaires d'ouverture resteront inchangés et 2 ETP seront mobilisés pour cette activité.

Au niveau sonore, l'augmentation de l'activité se traduira essentiellement par l'augmentation du nombre de poids lourds amenés à vider sur le site de boues et de déchets verts et par l'augmentation de la fréquence des opérations de criblage.

➔ **L'article 55 « Bruit et vibrations » de l'arrêté du 4 avril 2012 est respecté.**

### 3.1.8. Gestion des odeurs

En phase d'exploitation, le risque de nuisances olfactives est essentiellement relié aux opérations de réception et de dépotage des boues. Ces opérations sont réalisées uniquement le matin et les boues sont immédiatement mélangées aux déchets verts pour minimiser les risques d'émissions d'odeurs.

Les retours d'expérience sur ce site et sur les sites de compostage similaires, exploités depuis des années, ont démontré l'importance des paramètres suivants dans la maîtrise des risques de nuisances olfactives :

- Choix des déchets verts : typologie et maille de broyage
- Ratio de mélange : volume de déchets verts et de refus ajouté aux boues pour la phase de fermentation
- Qualité du mélange : l'exploitant est formé spécifiquement pour réaliser les mélanges de façon à atteindre une porosité optimale garantissant une fermentation homogène et performante dans les andains
- Suivi du procédé : le suivi quotidien des températures assure une intervention immédiate en cas de dysfonctionnement ou de retard sur le procédé biologique
- Evacuation du compost : les relations avec le monde agricole local permettent une valorisation du compost tout au long de l'année et limitent ainsi les volumes entreposés sur le site de compostage.
- L'expérience de SAUR et de son équipe sur site, les retours d'expérience sur d'autres sites ainsi que la disponibilité d'experts SAUR en soutien garantissent une prise en compte maximale de ce risque à chaque étape du projet.

Une étude olfactive de l'environnement de la PFC Broussan a été réalisée novembre 2019, avant la mise en route de l'installation, par un bureau d'étude spécialisé conformément aux prescriptions de l'article 53 et 54 de l'arrêté type.

Le rapport de cette étude, en date du 12/11/2019, et servant de point zéro est joint en annexe 5.

Un second rapport, en date du 16 octobre 2021, présente les résultats des émissions odorantes lors du fonctionnement actuel de la plateforme.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

- Le débit d'odeur global du site est de  $12.10^6$  uo/h soit bien inférieur au  $20.10^6$  uo/h conformément aux prescriptions de l'arrêté type ;
- Le mélange récemment constitué ainsi que l'andain de fermentation le plus récent contribuent majoritairement au débit d'odeur global émis par le site,



- La lagune a un impact très faible sur les émissions ;
- Le site présente une bonne maîtrise du processus de compostage avec une bonne aération des andains assurant l'absence d'anaérobiose (pas de composés soufrés) ;
- Les odeurs détectées dans l'environnement décroissent très rapidement et sont faibles à très faibles au-delà de 100 m ;
- Les odeurs émises par le centre d'enfouissement technique de SUEZ, voisin immédiat, sont décrites comme fortes, supérieures à 5uo/m<sup>3</sup>, à une distance d'environ 700 m de l'installation. La distance d'impact sous le vent est d'environ 1000 m.



Images 12 : Visuel de répartition des émissions sur le site

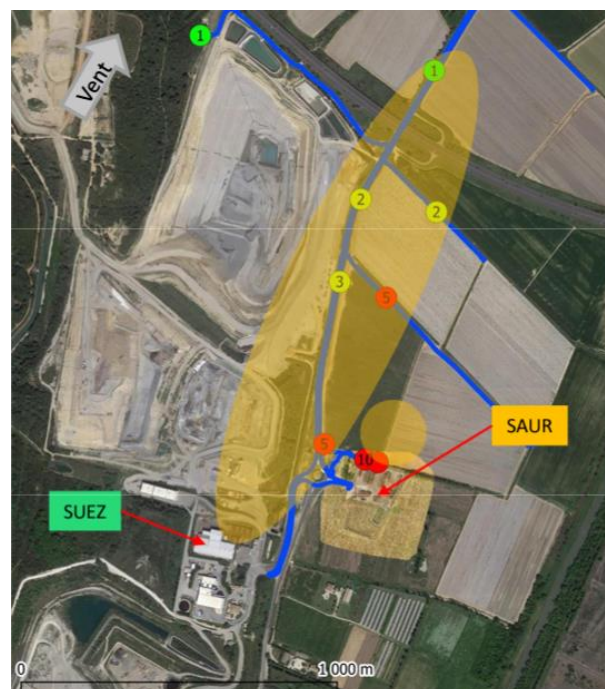


Image 13 : schéma de dispersion des odeurs dans l'environnement immédiat

- Les émissions odorantes sont conformes aux exigences réglementaires et aux valeurs habituellement observées sur des installations de même type (compostage en plein air). Le débit d'odeur global du site est de  $12.10^6$  uo/h soit bien inférieur au  $20.10^6$  uo/h et l'évolution du tonnage prévue n'engendrera pas de forte augmentation des émissions.
- L'impact olfactif de la plateforme est moins intense et moins persistant que les émissions olfactives des sites voisins.
- La bonne maîtrise du procédé de compostage démontre de faibles émissions lors des étapes de fermentation, maturation et stockage du compost. Aussi, l'augmentation de l'impact olfactif du site après extension sera maîtrisée.

Le plan de gestion des odeurs conformément à l'article 53 de l'arrêté type est présenté en annexe 6.

## 3.2 Capacités financières

La capacité financière d'une entreprise peut se mesurer au travers sa capacité de remboursement de ses dettes financières. On constate en moyenne sur les trois derniers exercices que le chiffre d'affaires de l'entreprise est de 1 423 717 181 € et les dettes financières sont de 5 954 870 1 €, la capacité de remboursement de SAUR est donc bonne. Le tableau suivant présente les résultats des trois derniers exercices comptables.

Tableau 5 : Chiffres clefs de l'entreprise

	2020	2019	2018	Moyenne
<b>Chiffre d'affaires</b>	1 413 428 849	1 453 783 110	1 403 939 583	1423717181
<b>Charges d'exploitation</b>	1 499 962 751	1 503 288 250	1 416 159 687	1473136896
<b>Bénéfice ou Perte</b>	12 057 558	18 162 760	40 787 957	23669425
<b>Fonds propres</b>	183 173 653	171 093 158	153 479 513	169248775
<b>Immobilisations nettes</b>	591 747 206	436 600 876	423 340 515	483896199
<b>Trésorerie</b>	37 070 137	27 678 673	16 401 575	22040124
<b>Dettes financières</b>	159 463 607	10 183 712	8 998 784	59548701
<b>Total bilan</b>	1 842 706 625	1 606 340 888	1 552 658 342	1667235285
<b>Frais financiers</b>	3 003 753	2 816 695	4 626 959	3482469
<b>Produits financiers</b>	10 409 950	11 936 483	26 334 107	16226847
<b>Salaires et charges</b>	296 020 678	294 282 581	281 562 153	290621804

## 4. Evaluation des incidences sur l'environnement

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence », a pour projet la création d'une zone industrielle dites « De Broussan », sur la commune de Bellegarde (30) sur la zone d'implantation actuelle du site de compostage et de son extension prévue. Compte tenu des impacts prévisibles tels que des nuisances sonores et olfactives, une pollution de la ressource en eau, l'augmentation du trafic routier, l'utilisation de 7 ha de terres agricoles et l'impact paysager, le projet a été soumis à étude d'impact. Cette étude d'impact est disponible en annexe 14.

Un centre d'enfouissement de déchets dangereux et non dangereux appartenant à Suez est déjà présent en face du site ainsi qu'une carrière d'argile.

Elle a été partiellement implantée en zone inondable et sur la zone humide « Terre de Camargue » néanmoins suite à des investigations de terrain et l'approfondissement de la définition de cette dernière, la position de cette zone humide avait été réévaluée par Naturalia et éloignée de 200m par rapport au site, et ce, avant l'implantation de la plateforme.

Concernant le projet d'extension, une analyse a été réalisée selon l'annexe III de la DIRECTIVE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

➔ **Cette analyse, disponible en annexe 7, démontre que le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation plus approfondies des incidences sur l'environnement.**

### 4.1 Zonage du PLU et voisinage

La parcelle où est localisée la plateforme de compostage numéro OD2586 est située sur la zone 2AUE du PLU de Bellegarde. Le projet d'extension de la zone industrielle de Broussan est prévu dans le PLU et l'agrandissement de la plateforme de compostage fait partie intégrante du projet.

Sur cette zone sont autorisées, sous réserve de respecter les dispositions relatives aux zones inondables énoncées dans les « règles applicables à plusieurs zones » : les constructions à usage industriel, artisanal, commercial, de bureaux relevant ou non de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Plusieurs servitudes d'utilités publiques sont présentes sur le site et à proximité :

- Une canalisation de transport de gaz à haute pression (au Sud-ouest du site) implique une bande de servitude de 8 mètres de largeur le long de la canalisation dite « non aedificandi » interdisant les constructions neuves et les plantations « de hautes tiges »,
- Des canalisations souterraines exploitées par BRL (sur l'ensemble de la bordure Ouest du site et au Sud du site) obligent les propriétaires et ayants droit des sols concernés de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes ainsi que des constructions,
- La présence de l'A54 (au Nord du site) interdit toutes installations ou constructions dans une bande de 100 m de largeur de part et d'autre de la route,
- La présence de la RD 38 (le long du site à l'Ouest) interdit toutes installations ou constructions dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre.

- Compte tenu que la plateforme de compostage entre dans la catégorie des constructions à usage industriel relevant de la nomenclature des ICPE, l'implantation de la plateforme est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

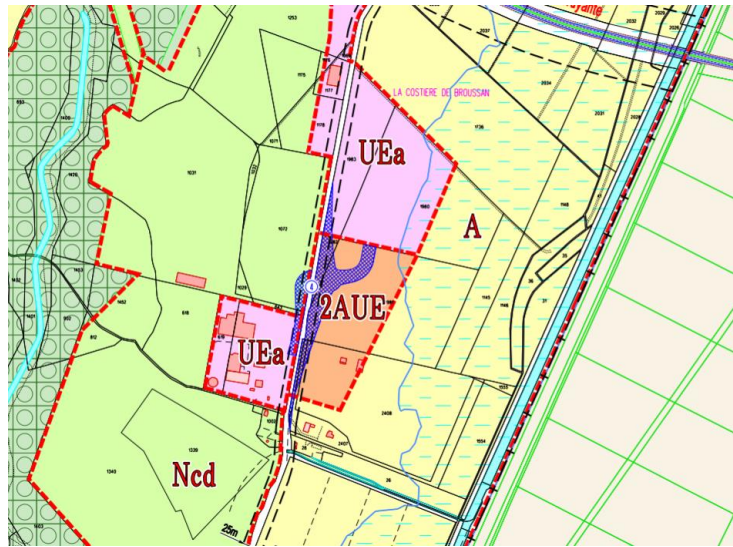


Image 14 : Zonage du PLU de Bellegarde

Le voisinage de l'installation se compose de parcelles cultivées et d'un centre d'enfouissement des déchets.

Dans un rayon d'un kilomètre autour de celle-ci, on ne dénombre qu'une habitation à 130 mètres au sud de la plateforme.

La DREAL 30 a soulevé la problématique de la bande des 200 m vis-à-vis de cette maison d'habitation qui est en cours d'expropriation par la CCBTA. Bien que le projet d'extension de VALBE s'inscrive dans le projet d'aménagement global de la zone par la CCBTA, le dossier d'expropriation n'étant pas finalisé, il n'est pas possible, pour le moment, d'étendre les activités de fermentation et de maturation au-delà de cette limite.

Les travaux d'agrandissement modéré de la zone en enrobée seront réalisés sur le site en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'installation en maintenant le respect des exigences réglementaires applicables et en garantissant le maintien de la qualité du compost obtenu sur toute l'année. Ces travaux et l'exploitation de la plateforme qui en découlera respecteront les contraintes liées à la bande des 200 m puisque les zones dédiées à la valorisation des boues et déchets verts resteront en dehors de la bande des 200 m (cf le plan d'exploitation ci-après).

Seul les produits stabilisés, la réserve incendie souple et les containers (bureau et atelier) seront stockés dans la bande des 200 m.

Le projet, inférieur à 1 ha, n'est pas classé au titre de la réglementation de la loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

La copie de la délibération B-22-020 relative au lancement de la procédure d'expropriation est disponible en annexe 8.



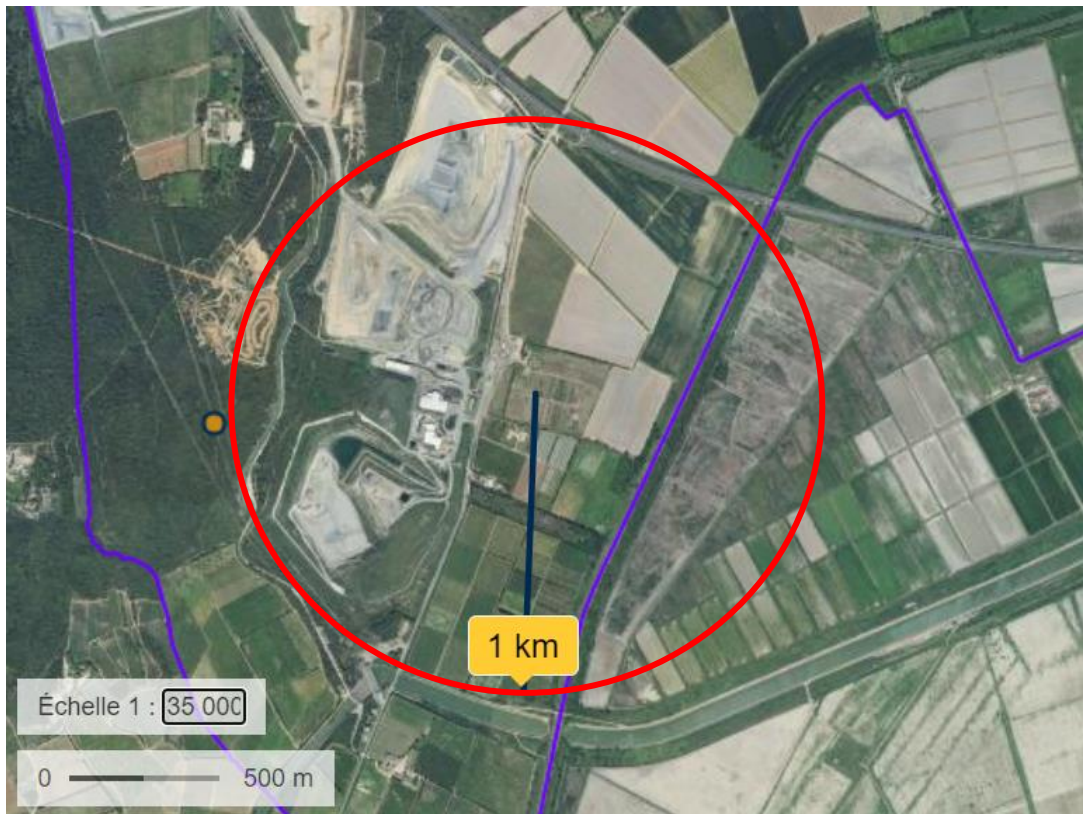


Image 15 : Localisation du voisinage

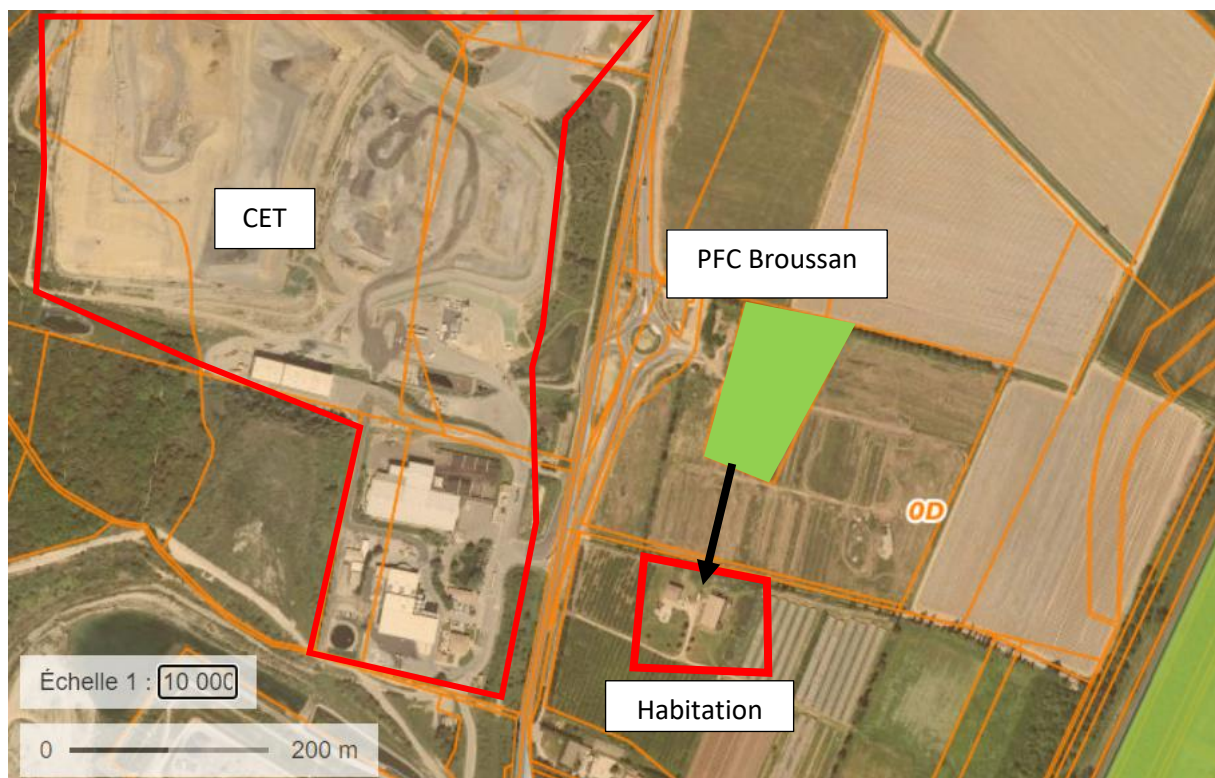


Image 16 : Localisation du site



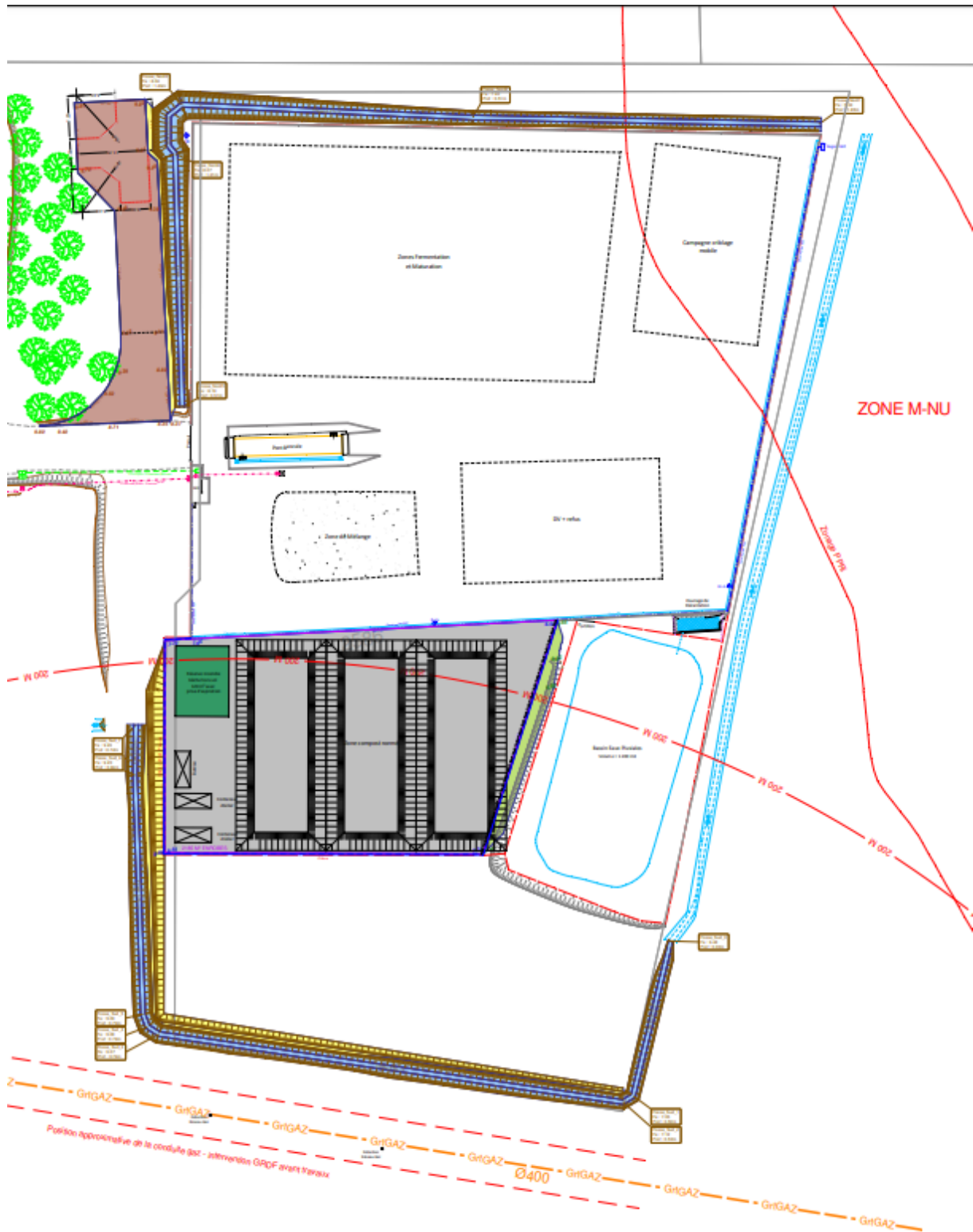


Image 17 : Aménagement avec limite des 200 m

Conformément aux règles d'implantation définies dans l'article 5 de l'arrêté du 20/04/2012, il n'y a donc aucun immeuble habité ou occupé par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, des établissements recevant du public ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme à moins de 100 mètres du terrain recevant la plateforme.

## 4.2 Evaluation des incidences des sur les zones d'intérêt environnementaux

Le projet d'extension de la plateforme de compostage est proche de plusieurs zones Natura 2000 :

- La ZSC « Le Petit Rhône » – FR9101405 – Directive Habitats, à 3,5 km au sud-est ;
- La ZSC « Camargue » – FR9301592 – Directive Habitats, à 3,7 km au sud-est ;
- La ZPS « Camargue » – FR9310019 – Directive Oiseaux à 3,7 km au sud-est ;
- La ZPS « Costières Nîmoises » - FR9112015 – Directive Oiseaux à 5 km au nord.

Le site n'étant pas présent dans les zones Natura 2000 Directive Habitats « Camargue » et « Le Petit Rhône », l'évaluation des incidences du projet a porté, lors de l'installation du site, sur les zones Natura 2000 Directive Oiseaux « Camargue » et « Costières Nîmoises », excepté pour la liste des habitats d'intérêt communautaire.

Le site est également proche de la ZNIEFF de type I « Marais de Broussan et Grandes Palunettes » et de la ZNIEFF de type II « Camargue gardoise », qui se situent à un peu plus de 400 m à l'est, ainsi que de la ZNIEFF de type I « Le Rieu et la Coste Rouge » à 3,3 km au nord.

On recense aussi la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « Petite Camargue fluvio-lacustre » et la zone de transition de la réserve de biosphère « Camargue (delta du Rhône) » à 1,2 km au sud.

L'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée par un bureau d'étude indépendant en juin 2019. Cette étude est disponible dans son intégralité en annexe 9.

Les conclusions sont les suivantes :

- L'emprise projet ne concerne aucun habitat d'intérêt communautaire.
  - Le terrain est bordé en limite ouest par le centre de gestion des déchets SITA FD et la RD38. Les trois autres côtés sont des terres occupées par des friches et des cultures, représentant un milieu ouvert favorable à la chasse des différentes espèces d'oiseaux potentiellement présentes.
  - Il n'y aura pas de fragmentation de milieux ou de dysfonctionnement hydraulique engendré par le projet.
- ➔ Au vu des éléments présentés concernant l'implantation d'une plateforme de compostage, en l'absence de lien fonctionnel possible et au vu de la distance avec les zones Natura 2000, **le projet n'a pas vocation à engendrer d'incidences majeures sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent la zone principalement pour l'intérêt que représente la décharge voisine.**

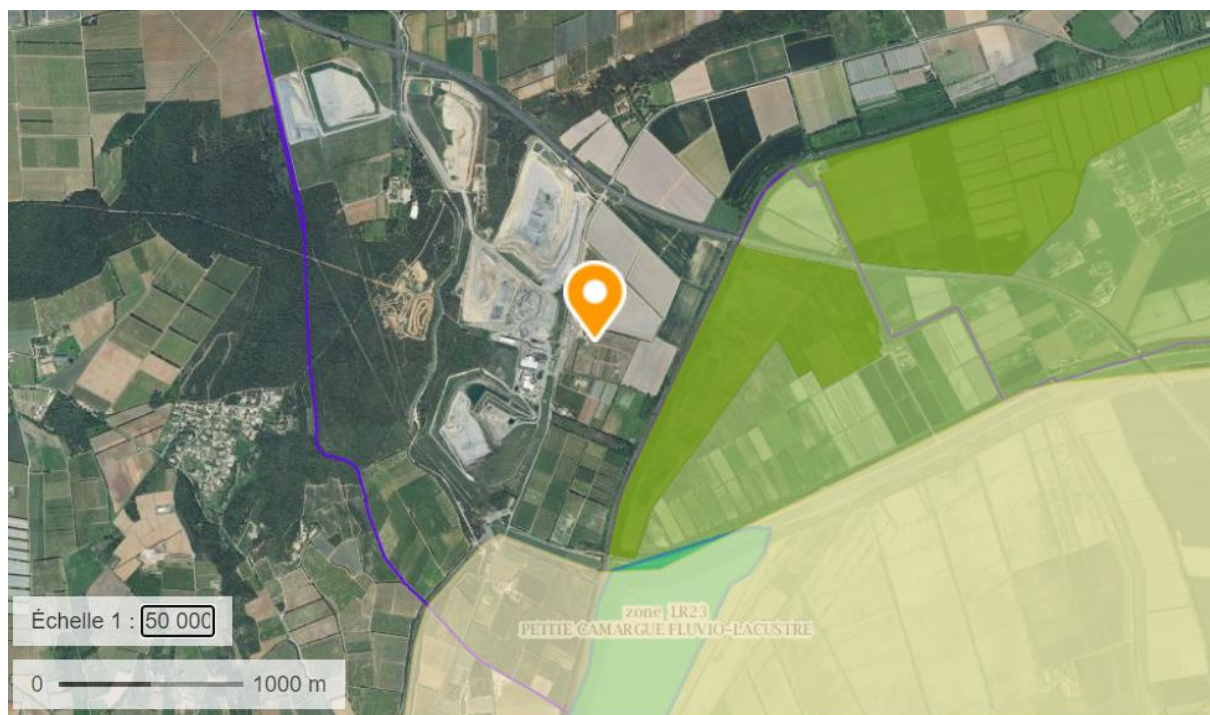


Image 17 : Localisation des zones protégées

## 5. Evaluation de compatibilité avec les plans et programmes

### 5.1 SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe un programme de mesures pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ces mesures répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue d'un état des lieux réalisé à l'échelle du bassin.

Les mesures sont classées par orientation. Le projet est concerné principalement par les mesures présentées dans le tableau ci-dessous et applicable dans le bassin Rhône Méditerranée, sous-unité Côtiers Languedoc-Roussillon :

Tableau 6 : Mesures du SDAGE

Mesures environnementales du SDAGE		Impact du projet sur les mesures
5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A.01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Les eaux de ruissellement sont collectées par des caniveaux puis stockées dans une lagune après passage par un débourbeur / déshuileur. Elles sont ensuite épanchées suivant un plan d'épandage et envoyées sur une step en dehors des périodes d'épandage
	5A.04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	L'augmentation de la surface imperméabilisée de la plateforme sera réduite au minimum, des aménagements paysagers ainsi que des bassins de rétention sont prévus.
5B Lutter Contre L'eutrophisation Des Milieux Aquatiques	5B.01 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation	L'apport de composts de boues normalisés sur les cultures permet de réduire les apports de fertilisants chimiques.
5E Évaluer, Prévenir Et Maîtriser Les Risques Pour La Santé Humaine	5E.03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Les eaux de ruissellement du site sont centralisées dans la lagune de stockage. Il n'y a pas de rejet direct des eaux de la plateforme.

Les risques de contamination de cours d'eau sont limités du fait du contexte, en effet aucun cours d'eau ne se trouve à proximité immédiate du site, mais plusieurs canaux et un ruisseau s'écoulent aux alentours (voir image suivante) :

- en amont se situent le Canal des Costières à 200 m à l'ouest de la zone de projet, orienté Nord-Sud et le Rieu, un cours d'eau endigué (du plan d'eau des Moulins jusqu'au Canal du Rhône à Sète), à environ 4,5 km ;
- en aval se trouvent le Petit Rhône à 3,5 km au sud-est du site, le Canal du Bas Rhône-Languedoc (ou Canal Philippe Lamour), à environ 1,1 km à l'est du site et le Canal du Rhône à Sète, situé à environ 400m à l'est du site. La qualité des eaux du canal est assez hétérogène selon les paramètres mais elle est classée comme moyenne.

Une masse d'eau souterraine circulent à travers le site : « argiles bleues du Pliocène inférieur de la moyenne et basse vallée du Rhône » (FRDG531). Aucune donnée en termes de qualité n'est disponible mais elle est peu exposée au risque de pollution car elle circule dans un milieu imperméable.





Image 18 : Carte du site et des cours d'eau avoisants

Le réseau d'alimentation en eau potable s'approvisionne grâce à deux sources :

- le champ captant de Sauzette,
- le site de Terrigord qui regroupe les sources Est et Ouest de la route de Redessan et le forage de Terrigord (hors service).

Ces ressources sont situées au Nord et Nord-est du bourg de Bellegarde et alimentent gravitairement un bassin de collecte. Le site se situe hors des périmètres de protection des captages (cf carte suivante).

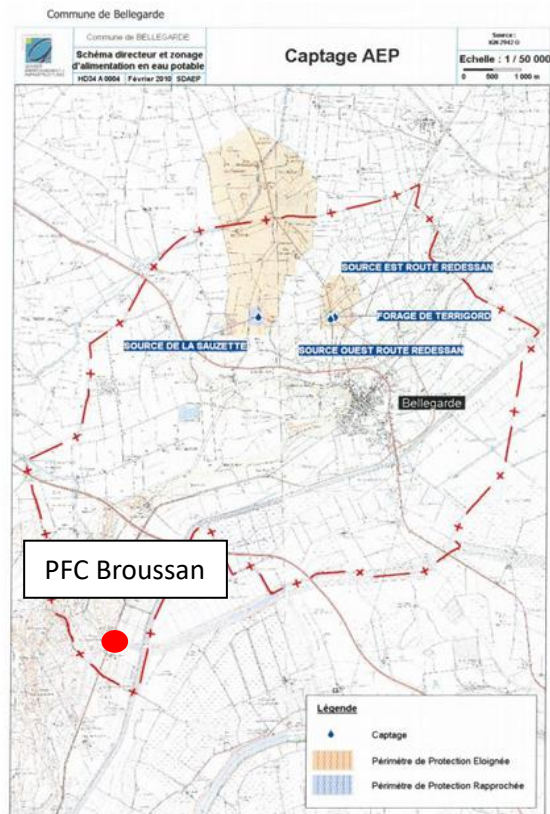


Image 19 : Zonage d'alimentation en eau potable de la commune de Bellegarde



Les surfaces de la plateforme généreront des rejets d'eaux plus ou moins souillées après les épisodes pluvieux mais ceux-ci seront collectés dans la lagune.

➔ **Le projet d'extension permet d'étanchéfier l'intégralité de la plateforme et s'inscrit dans l'objectif « Limiter l'impact des infiltrations en nappes » en permettant le stockage de tous les produits et intrants sur des zones imperméabilisées.**

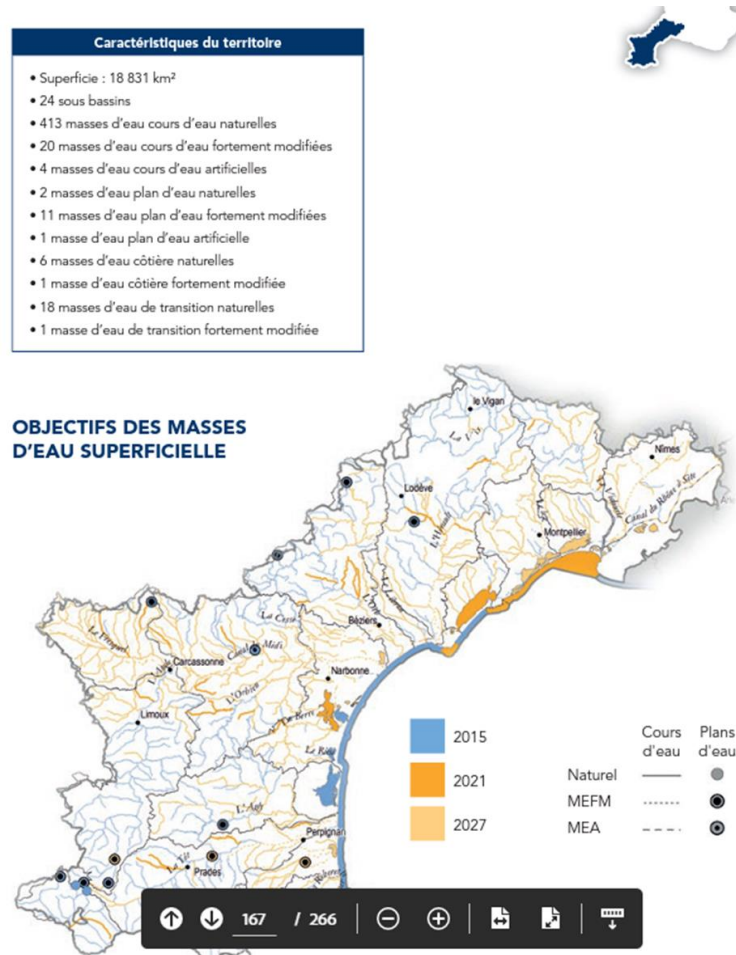


Image 20 : Carte du SDAGE Rhône Méditerranée, sous-unité Côtiers Languedoc-Roussillon

## 5.2 SAGE Camargue Gardoise

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise fixe un ensemble d'enjeu pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les enjeux sont classés par objectifs. Le projet est concerné principalement par les mesures présentées dans le tableau ci-après et applicable dans le SAGE Camargue Gardoise :

Tableau 7 : Mesures du SAGE Camargue Gardoise

Objectifs du SAGE			Impact du projet sur les mesures
Enjeu B : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques	B2 Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques	B2.5 Maîtriser l'impact des rejets d'origine industrielle sur la qualité des eaux	Les eaux de ruissellement sont collectées par des caniveaux puis stockées dans une lagune après passage par un déboureur / déshuileur. Elles sont ensuite épandues suivant un plan d'épandage ou envoyées sur step pour traitement
Enjeu C : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires	C1-5 : Gérer le risque inondation de façon intégrée dès la conception et la réalisation des projets et aménagements.		L'extension du site se situe hors du zonage du PPRI et les travaux d'aménagement prendront en compte la gestion des eaux.

Dans une démarche de retour au sol des produits organiques en lien avec l'économie circulaire, le compostage des boues d'épuration permet de garantir leur hygiénisation tout en fournissant aux agriculteurs utilisateurs un produit répondant davantage aux besoins de leurs cultures et respectant des normes strictes.

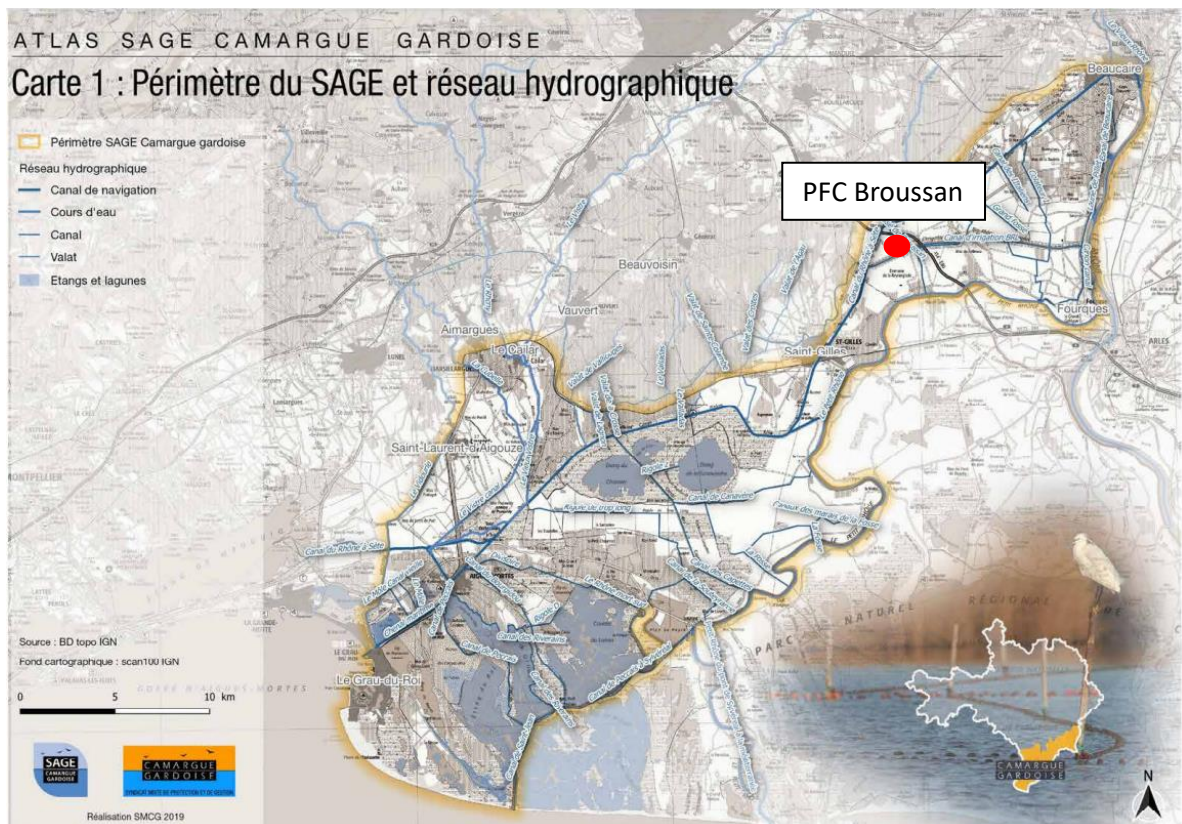


Image 21 : Carte du SAGE Camargue Gardoise

### 5.3 Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)

La directive inondation fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations sur l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne. A l'échelle de la France, cette directive se traduit par l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) qui se décline sur l'ensemble des bassins hydrographiques français à travers les Plans de Gestion des Risques Inondation (PRGI).

Le PGRI « Rhône-Méditerranée » pour la période 2016-2021 a été approuvé le 7 décembre 2015. Il identifie 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) dont le périmètre du « TRI Delta du Rhône » qui concerne Bellegarde.

Les objectifs du PGRI sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Des dispositions déclinent chaque objectif dont la « D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements » qui peut concerner le projet car elle implique d'« éviter les remblais en zones inondables ».

➔ **Le projet d'extension de la plateforme ne s'oppose à aucune des dispositions car la petite partie des parcelles traversant la zone inondable ne sera pas impactée par celui-ci. Cette zone ne sera dédiée que partiellement au criblage du produit pour lors des campagnes mensuelles.**

### 5.4 Schéma Local de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

Le SLGRI constitue la déclinaison sur le territoire départemental des principes du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée. Approuvé en décembre 2016, le SLGRI a vocation à être révisée tous les six ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

5 objectifs sont déclinés sur le SLGRI auquel appartient Bellegarde :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Chaque objectif est décliné en mesures.

➔ **Le projet est cohérent avec les mesures et les actions spécifiques du SLGRI . La mesure « 1.1 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations », concerne une petite partie des parcelles non impactée par l'extension et non utilisée**

pour les besoins opérationnels de réception et de traitement des déchets mais pour les campagnes ponctuelles de criblage du produit.

## 5.5 Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

La commune de Bellegarde est couverte par le PPRI Bassin versant du Rhône en vigueur depuis le 7 février 2014. Selon le PPRI, les parcelles sont situées partiellement dans la zone rouge M-NU, zone non urbanisée inondable par un aléa modéré où sont interdits :

- Les constructions nouvelles (sauf exceptions),
- La modification de constructions existantes allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité ou dans le sens de l'augmentation du nombre de logements,
- La création de nouveaux campings ou parcs résidentiels de loisirs, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité d'accueil des campings ou PRL existants,
- La création de nouvelles aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que l'extension ou l'augmentation de capacité des aires d'accueil existantes,
- Tous remblais, dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés, de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants,
- La création des parcs souterrains de stationnement de véhicules,
- La création de nouveaux cimetières.

→ La zone rouge M-NU ne sera pas utilisée pour le stockage des intrants ni pour le stockage des composts. Cette zone servira d'aire de criblage temporaire lors des campagnes mensuelles.

→ Le projet d'extension est cohérent avec le zonage et règlement du PPRI en vigueur car la partie du site traversant l'emprise de la zone inondable ne sera pas impactée par celui-ci et qu'aucun stockage localisé sur cette zone (voir plan d'aménagement).

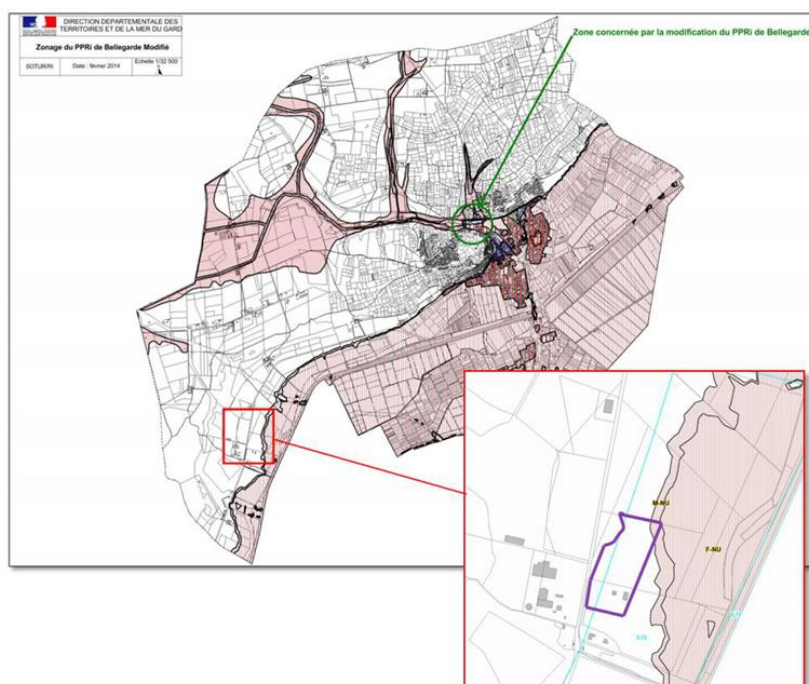


Image 22 : Carte du PPRI de Bellegarde





## 5.7 Programme de gestion des déchets

Les boues qui seront traitées sur le site de compostage de Broussan proviendront des Régions Occitanie et Sud PACA.

La version consolidée du PRPGD Occitanie a été approuvée le 14 novembre 2019. Il dresse le bilan suivant sur l'année 2015 :

- Les matières sèches (MS) de boues représentent 93 000 tonnes en Occitanie en 2014 soit environ 350 000 tonnes brutes sur les 1 237 stations d'épuration productrices de boues (9 millions d'équivalent habitants en capacité nominale).
- Les boues sont valorisées pour 18 % en épandage direct en agriculture (surtout sur l'ex-région Midi-Pyrénées), pour 2/3 en compostage avec des déchets verts (essentiellement sur l'ex-région Languedoc- Roussillon), pour 20% en méthanisation. 5 stations de traitement des eaux usées sont équipées de méthanisation (Albi, Castres, Perpignan, Montpellier, Nîmes), le digestat produit étant ensuite valorisé en épandage direct ou en compostage avec des déchets verts. Une part marginale des boues part en incinération ou en stockage (seules les boues non valorisables doivent être enfouies).
- SINOE fournit des données sur les plateformes de compostage suite à l'enquête ITOM 2014. Cependant, toutes les installations n'ont pas répondu à l'enquête (données partielles). Ainsi : 78 installations de compostage ont été recensées en Occitanie en 2017, elles traitent essentiellement des déchets verts et boues de STEP. 3 d'entre elles bénéficiaient de l'agrément sanitaire pour traiter des sous-produits animaux de classe 3 (SPA 3) en 2017.

La répartition des plateformes de compostage sur la Région au cours de l'année 2017 est présentée sur la carte suivante.

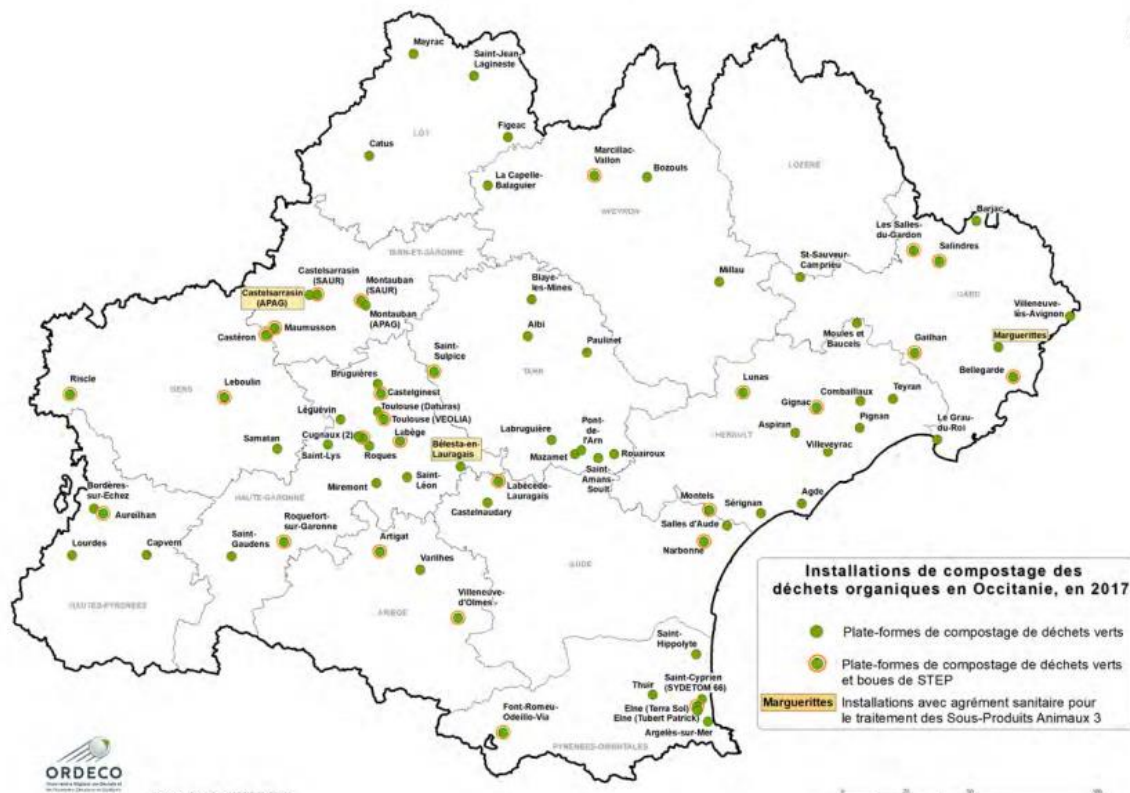


Figure 42 : Localisation des unités de compostage en Occitanie en 2017 – Source ADEME

Image 24 : Répartition des plateformes de compostage en 2017



Le site de Bellegarde est fermé depuis fin 2019 et deux sites ont été ouverts pour le remplacer : Broussan sur la commune Bellegarde et un second sur la commune de Beaucaire, tous deux en régime déclaratif. L'extension du site de Broussan doit permettre de traiter les volumes du site de Beaucaire qui fermera fin 2022 tout en permettant le respect des prescriptions réglementaires.

Les objectifs du PRPGD étant :

- D'augmenter le niveau de recyclage des boues issus de l'assainissement collectif bien que la presque totalité des boues issues de l'assainissement collectif soient valorisées de manière organique.
- De pérenniser la valorisation organique par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local dans un contexte de renforcement réglementaire du suivi;
- De limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités sur le territoire du plan.

➔ **Le projet s'inscrit dans la volonté de pérenniser le retour au sol des boues et de développer le compostage et la méthanisation des boues afin de réduire aux strictes non-conformités les tonnages envoyés en stockage.**